

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université A. MIRA - Bejaïa

Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Financières et Comptabilité

Spécialité : Comptabilité, Contrôle et Audit



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Réf :

Mémoire de Fin de Cycle
En vue de l'obtention du diplôme

MASTER

Thème

**Le traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles selon le Système Comptable Financier (SCF)
Algérien : Cas de CEVITAL**

SPA CEVITAL



Soutenu le : 23/06/2024

Réalisé par :

HAMITI Yacine

Encadré par :

Mme. HAMITI Dalila

Devant le jury composé de :

Président : M. RAHMANI

Examinatrice : Mme. BOUTARCHA

Encadrante : Mme. HAMITI

Année universitaire

2023/2024

Remerciements

Je remercie DIEU le tout puissant, qui m'a donné Le courage, la force, la volonté et la patience afin de réaliser ce modeste travail.

Je tiens à exprimer mes remerciements à Madame HAMITI pour tous les efforts qu'elle n'a jamais cessés de fournir, pour ses précieux conseils, orientations et informations.

Aussi, j'adresse les mêmes sentiments de gratitude à tous les responsables de la SPA CEVITAL, ainsi qu'à mon encadrant de stage M.TOUNES, pour son orientation et conseil durant mon Stage, le personnel du service de comptabilité et finance et tous les personnels de l'établissement.

Une grande pensée à toutes les personnes qui ont contribué de Près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Qu'Allah le clément et miséricordieux vous accorde son aide dans tous vos projets et toute votre vie quotidienne.

Listes d'abrégations

BA: Base Amortissable

CSC: Conseil Supérieur des Comptables

DA: Dinar Algérien

HT: Hors Taxes

IAS: International Accounting Standards

IASB: International Accounting Standards Board

IFRS: International Financial Reporting Standards

IASC : International Accounting Standards Comite

NCI : Norme Comptable Internationale

PCG : Plan Comptable Général

PCN : Plan Comptable National

SCF: Système Comptable Financier

SPA : Société Par Action

VNC : Valeur Nette Comptable

VR : Valeur Résiduelle

VO : Valeur d'Origine

Sommaire

	PAGE
REMERCIEMENTS	I
LISTE DES ABRÉVIATIONS	II
SOMMAIRE	III
Introduction générale	P 01
Chapitre I : Généralité sur la normalisation comptable internationale et nationale	
Introduction.....	P 04
Section I : Présentation de la normalisation comptable internationale.....	P 04
Section II : La normalisation comptable en Algérie et le passage du PCN au SCF.....	P 08
Conclusion.....	P 12
Chapitre II : Cadrage théorique sur les immobilisations corporelles et incorporelles	
Introduction.....	P 13
Section I : Les immobilisations corporelles et incorporelles.....	P 13
Section II : Amortissement, dépréciations, sorties des immobilisations.....	P 18
Conclusion.....	P 28
Chapitre III : Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL	
Introduction.....	P 30
Section I : Présentation de l'organisme d'accueil « CEVITAL ».....	P 30
Section II : Etude de cas d'une immobilisation non financière.....	P 37
Conclusion.....	P 41
Conclusion générale	P 42
Bibliographie	P 43
Annexes	P 45
Liste des tableaux	P 49
Liste des figures	P 50
Table des matières	P 51

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont des éléments essentiels dans la comptabilité et de la gestion financière de l'entreprise. Elles représentent des actifs détenus par une entité pour une utilisation à long terme dans le cadre de ses activités, les immobilisations corporelles incluent des biens physiques tels que les bâtiments, terrains, contrairement aux immobilisations incorporelles regroupent des actifs non matériels tels que les logiciels et les brevets.

Le traitement comptable des immobilisations non financières de l'entreprise est un aspect déterminant de sa gestion financière, ces actifs représentent des ressources importantes qui contribuent à la création de valeur et à la génération de revenu sur le long terme.

Dans le contexte spécifique de l'Algérie, le respect des normes comptables internationalement reconnues, revêt une importance particulière pour assurer la transparence et la fiabilité des états financiers des entreprises.

L'Algérie ne pouvait rester à l'écart de ce mouvement international puisqu'elle fait partie de cet ensemble économique. Le Plan Comptable National (PCN) qui a été élaboré en 1975 pour une économie planifiée, n'est plus compatible avec la décision d'ouverture de son économie à partir de la fin des années 80. Il devenait donc nécessaire, pour cette dernière, de mettre en place un référentiel comptable conforme aux normes internationales dites IAS/IFRS, déjà adopter par plusieurs pays.

Pour ce faire, l'Etat Algérien, en s'inspirant des normes internationales d'information financière, élaborera le Système Comptable et Financier (SCF), qu'elle présenta dans le cadre de la loi n° 07 du 25 novembre 2007. Cette dernière précise dans ses textes, la définition du SCF, les conditions et les modalités de sa mise en œuvre. Ce nouveau plan vient corriger les dysfonctionnements dans le Plan Comptable National appliqué depuis 1975, qui par conséquent n'est plus adapté aux mutations qu'a connues notre pays dans plusieurs domaines.

La mise en application de ce Système Comptable et Financier a été prévue pour début 2009. Ce dernier a été encadré par le décret exécutif n° 08/156 du 26 mai 2008, et l'arrêté d'application du 26 juillet 2008, fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. Toutefois cette mise en application a été reportée pour 2010.

L'entrée en vigueur du SCF depuis le 01 janvier 2010, nous interpelle ainsi que l'ensemble des entreprises afin de mesurer l'impact des nouvelles règles et méthodes d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations non financières sur la valeur et la santé financière de

toute entreprise. Pour mieux comprendre cet aspect, notre travail a, justement, pour but d'apporter quelques éléments de réponse sur l'importance de l'évaluation réelle des immobilisations non financières dans les entreprises et d'éclaircir la situation liée aux méthodes adoptées pour leurs comptabilisations.

L'objectif, donc, poursuivi dans le cadre de ce présent travail est de répondre à la question principale suivante :

Comment les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées et évaluées selon le système comptable financier (SCF) au sein de CEVITAL ?

Les questions subsidiaires qui ressortent de la question principale sont :

- Quelles sont les normes IAS/IFRS, et quel est l'impact et les enjeux de ces normes ?
- En quoi consiste le SCF ?
- Comment le SCF définit les immobilisations corporelles et incorporelles ?
- Quelles sont les différents types des immobilisations que l'entreprise est susceptible de détenir ?
- Comment la SPA CEVITAL gère et comptabilise ses immobilisations non financières ?

Ce sujet a été choisi du fait qu'il nous permet de traiter une actualité récurrente, puisqu'il règle un problème fondamental qui consiste du passage d'une comptabilité de traitement technique à une comptabilité plus économique. Cela impliquerait des changements dans les techniques et les méthodes de travail dans l'établissement de cette comptabilité.

En outre, notre sujet permet d'étudier le rôle assigné au SCF et à la comptabilité, à travers la transparence dans l'utilisation et fournir des informations comptables en conformité avec les normes comptables internationales.

Les principales hypothèses qui concernent notre travail de recherche sont :

- Nous préjugeons que le SCF introduit des nouveautés en termes d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles comparativement au PCN.
- Nous prévoyons que les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées
- Nous suggérerons que l'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien a un impact positif en termes de modernisation du mode de gestion des entreprises économiques algériennes, d'où l'adoption de nouveau système comptable financier et fructueux pour CEVITAL.

Introduction générale

Pour mener à bien notre travail, nous allons procéder à une recherche bibliographique et documentaire (consultation des ouvrages et mémoires sur la thématique), qui vont nous permettre de faire un cadrage théorique sur les immobilisations non financières de l'entreprise. Nous avons également effectué un stage pratique à travers la collecte de données et d'information au niveau de la SPA CEVITAL, en vue de connaître l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations non financière selon le SCF. Du faite que, le but de ce travail n'est pas de traiter tous les problèmes qui peuvent être posés d'une manière exhaustive par la comptabilisation des immobilisations selon le SCF, mais plus modestement de contribuer à la réflexion sur la problématique des immobilisations en se basant essentiellement sur les trois normes IAS 16, IAS 36, IAS 38 qui définissent les immobilisations, l'amortissement et la dépréciation des actifs, ainsi que leurs traitements comptables.

Pour réaliser notre travail, nous avons structuré ce dernier en quatre (3) chapitres :

Le premier chapitre est consacré à la présentation de l'historique, des objectifs de la normalisation comptable internationale ainsi qu'au cadre conceptuel du Système Comptable et Financier.

Le deuxième chapitre a pour objectif de faire un tour d'horizon et de présenter les éléments théoriques, et traitera le processus d'enregistrement comptables en relation directe avec notre travail, à savoir l'étude des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les modes d'amortissement, dépréciations et sortie des immobilisations.

Enfin, dans le dernier chapitre nous allons présenter la SPA CEVITAL, et un cas pratique sur la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Chapitre I
Généralité sur la normalisation comptable internationale et nationale

Introduction

La normalisation comptable implique l'établissement de règles comptables standardisées pour garantir la transparence et la comparabilité des informations financières au niveau mondial.

En Algérie, ce processus vise à aligner les pratiques comptables nationales avec les normes internationales telles que les IAS/IFRS, facilitant ainsi la prise de décision des investisseurs et des parties prenantes. Les états financiers consolidés (SCF) jouent un rôle essentiel en fournissant une vue d'ensemble de la santé financière d'une entreprise, notamment en ce qui concerne les immobilisations non financières.

Ce chapitre abordera la normalisation comptable en générale, puis en deuxième section nous allons traiter plus précisément la normalisation comptable en Algérie, enfin dans la dernière section nous allons vous présenter le nouveau système comptable financier en Algérie.

Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale

La normalisation comptable internationale vise à harmoniser les pratiques comptables à l'échelle mondiale pour garantir la transparence, la comparabilité et la fiabilité des états financiers des entreprises. Elle facilite la communication financière entre les entreprises et les parties prenantes, telles que les investisseurs et les régulateurs, en fournissant un cadre commun pour la préparation et la présentation des informations financières¹.

Nous allons aborder dans cette section, la présentation générale de la normalisation, ainsi que ses objectifs, nous présentons l'organisme IASB, son fonctionnement, et sa structure.

1. Présentation générale de la normalisation

Le développement de la comptabilité d'entreprise est caractérisé par deux événements majeurs : premièrement, la normalisation des réglementations comptables générales, et deuxièmement, l'essor de la recherche comptable. La plupart des pays ont maintenant des pratiques comptables normalisées pour les entreprises, ce qui signifie qu'ils se fondent sur une terminologie et des règles communes, produisant des documents financiers dont la structure et l'organisation interne sont uniformes d'une entreprise à l'autre. L'impulsion de cette normalisation, motivée par diverses raisons, provient parfois des gouvernements, parfois de la profession comptable elle-même, ou encore d'un organisme indépendant à la fois de l'État et de la profession. Dès lors que l'État s'est impliqué dans l'organisation de la vie économique, il

¹ <https://www.ifrs.org>

s'est intéressé à la manière dont les entreprises tenaient leurs comptes. On peut faire remonter la réglementation comptable française (et également allemande) à une ordonnance².

1.1 Définition de la normalisation comptable

Il s'agit de l'ensemble des coordonnées de recherches, de propositions et d'actions visant à améliorer la doctrine comptable et la compréhension des documents comptables dans une perspective d'utilisation économique et sociale. Cette démarche implique l'application de principes et de règles communs pour l'établissement et la présentation des comptes et des états financiers de diverses entreprises³.

1.2 Objectif de la normalisation comptable

- L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers ;
- Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle ;
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace;
- Elaborer des statistiques ;
- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier ;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs⁴.

2. Présentation de l'IASB

L'International Accounting Standards Board (IASB) est un organisme indépendant du secteur privé qui élabore et approuve les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'IASB opère sous la surveillance de l'IFRS Foundation. L'IASB a été créé en 2001 pour remplacer l'International Accounting Standards Committee (IASC). Un historique complet de l'IASB et de l'IASC remontant à 1973 est disponible sur le site Web de l'IASB. L'IASB compte 14 membres

Les normes de l'IASB reflètent fidèlement la réalité économique des entreprises par rapport au marché. Elles définissent le traitement des opérations comptables en se basant sur des principes comptables universels plutôt que sur des règles spécifiques. Cela signifie qu'il n'y a pas de directives strictes sur la manière de tenir la comptabilité ou de structurer le plan de comptes avec des numéros et des intitulés spécifiques. De plus, ces normes sont indépendantes de tout contexte juridique ou fiscal et visent à normaliser globalement les

² Colasse (Bernard), 2005, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON) », 9^{ème} édition Dunod, paris, p29.

³ LAUZEL (Pierre), 1996, « la normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, p65.

⁴ BRUN (Serge), 2006, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris, p 26.

règles comptables ainsi que les informations financières présentées dans les annexes, les rapports de gestion et autres éléments d'information. Enfin, leur application est obligatoire pour toutes les entreprises concernées, ce qui garantit une conformité uniforme à toutes les normes et interprétations émises par l'IASB.

Les normes IAS/IFRS visent principalement à fournir une vision plus précise de la valeur actuelle d'une entreprise ainsi que des risques associés, permettant ainsi une comparaison pertinente avec sa valeur sur le marché⁵.

2.1 Le fonctionnement de L'IASB

La structure de l'IASB est composée des organes suivants :

La première c'est le comité exécutif (the Board) désigné sous le sigle IASB (International Accounting Standards Board) chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS.

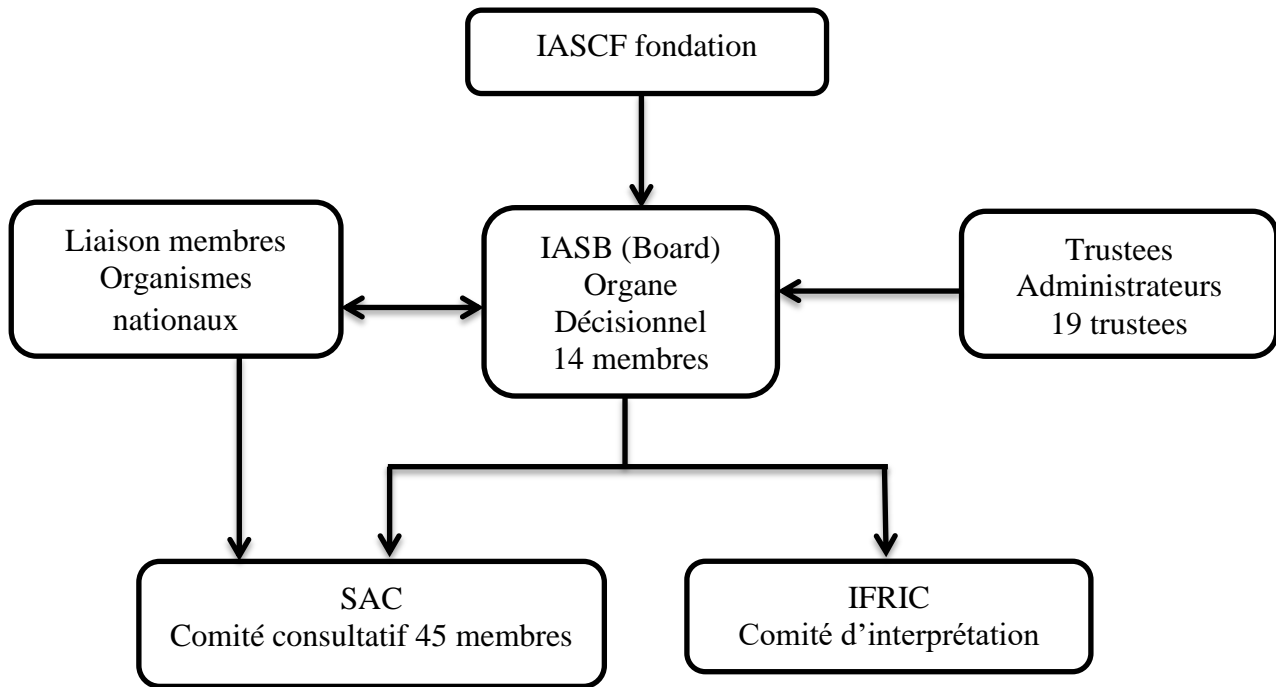
Ensuite le conseil de surveillance composé des trusts et chargé de désigner notamment les membres du comité exécutif, de lever les fonds et de procéder aux amendements constitutionnels, après le comité d'interprétation (International Financial Reporting Interpretation Committee). Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive.

Enfin le comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales les parties intéressées par reportant financier international et de conseiller le comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance. Dans les faits, l'élément central de cette nouvelle structure se traduit par le transfert à l'IASB des compétences techniques en matière de la normalisation comptable, lesquelles étaient attribuées à l'ancien Board de l'IASB⁶.

⁵ Roland (Obert), 2014, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24.

⁶ Roland (Obert), 2014, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24.

Schéma n° 1 : Le fonctionnement de la structure de l'IASB.



Source : www.iasc.org.uk/cmt/0001.asp

2.2 La structure de L'IASB

Le Conseil International des Normes Comptables (IASB) est constitué de 14 membres sélectionnés pour leurs compétences et leur indépendance. Parmi eux, 12 membres exercent à plein temps leurs fonctions au sein de l'IASB.

Les membres de l'IASB doivent respecter ceci :

- 05 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit ;
- 03 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états financiers ;
- 03 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états financiers ;
- 01 membres au moins doit avoir une formation académique ;
- 07 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables⁷.

⁷ Roland (Obert), 2014, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24.

2.3 Les responsabilités de l'IASB :

- La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales ;
- La publication des exposés sondages sur les projets en cours ;
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages ;
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants ;
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et l'ordre de priorités ;
- Réaliser des études dans les pays développés et émergents à fin de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées

Le président de l'IASB est sélectionné par les administrateurs parmi les membres à plein temps de l'IASB. En tant que directeur exécutif de l'IASCF, le président a la responsabilité de recruter le personnel administratif de l'IASB, avec l'avis des administrateurs. Cela inclut notamment :

- Un directeur technique qu'il ne soit pas membre de l'IASB et n'ait pas de droit de vote participe aux délibérations du conseil.
- Un directeur des opérations et un directeur commercial, chargés des activités telles que la publication, les droits d'auteur, la communication, l'administration et les finances. Ces directeurs rendent compte au président de l'IASB de leurs activités, tandis que leurs activités de collecte de fonds sont rapportées aux administrateurs⁸.

2.4 Objectif de l'IASB

En vertu de la Constitution de l'IFRS Foundation , l'IASB est entièrement responsable de toutes les questions techniques liées à l'information financière de l'IFRS Foundation, notamment :

- pleine discrétion dans l'élaboration et la poursuite de son programme technique , sous réserve de certaines exigences de consultation avec les administrateurs et le public ;

⁸ www.procomptable.com/iasb/présentation_iasb.htm

- la préparation et la publication des normes IFRS (autres que les interprétations) et des exposés-sondages, selon la procédure régulière stipulée dans la Constitution ;
- l'approbation et la publication des interprétations élaborées par l'IFRS Interpretations Committee.

Section II : La normalisation comptable en Algérie et le passage du PCN au SCF

La normalisation comptable en Algérie est un processus visant à établir des règles et des principes comptables pour régir la préparation, la présentation et la communication des informations financières dans le pays.

Nous allons présenter dans cette section la normalisation comptable en Algérie et son historique. Nous allons présenter également, la réforme comptable et la mise en œuvre du nouveau système comptable financier SCF, et les principes comptables de ce dernier.

1. Historique de la normalisation comptable en Algérie

Le Plan Comptable Général (PCG) était en vigueur jusqu'en 1973, date à laquelle le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) a été créé. Relevant du Ministère des Finances, le CSC avait pour mission de concevoir un nouveau plan comptable. En 1975, ce processus de normalisation a abouti à l'élaboration du Plan Comptable National (PCN) en raison d'un manque d'expertise locale et d'organisations comptables indépendantes, le CSC a eu recours à une expertise étrangère pour cette refonte majeure. Le PCN a été promulgué par ordonnance le 29 avril 1975 et sa mise en application est devenue obligatoire à partir du 01/01/1976.

Contrairement au PCG, le PCN n'était pas accompagné de plans comptables sectoriels. Les entreprises ont donc dû adapter les règles générales du PCN à leurs activités spécifiques. La normalisation comptable n'a repris en Algérie qu'au milieu des années 80 avec la création du Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC). Celui-ci était organisé en commissions spécialisées par secteur et ses travaux étaient basés sur la "collégialité délibérative". Les premières mesures de normalisation ont porté sur l'élaboration de quelques plans comptables sectoriels pour des secteurs tels que le tourisme, l'agriculture, le bâtiment et les assurances.

Une réforme du PCN n'a eu lieu que 34 ans après son entrée en vigueur, sous l'impulsion des réformes nécessaires pour la transition vers une économie de marché. Malgré ses lacunes révélées par la pratique, le PCN est resté inchangé en raison de sa supervision par le plan et l'administration fiscale.

En 1991, avec la création de l'Ordre National des experts Comptables des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés, le CSTC a été dissous. De 1991 à 1998, date de création du Conseil National de la Comptabilité (CNC), la normalisation comptable était supervisée par plusieurs organismes publics et secteurs économiques. L'Ordre National, bien qu'indépendant n'avait pas le pouvoir de normalisation comptable. Son statut indépendant le privait de toute légitimité politique en matière de normalisation comptable et donc de tout pouvoir coercitif pour imposer ses normes⁹.

1.1 Les travaux dédiés à la réforme comptable

Dix ans après le début des réformes économiques en 1988, l'Algérie ressentait le besoin de transformer en profondeur sa méthodologie comptable. Le Conseil National de la Comptabilité est l'autorité officielle chargée de la normalisation comptable en Algérie.

Il convient de noter qu'après avoir été initialement supervisée par une entité nationale (la Commission PCN, établie au sein du CNC), la réforme a été confiée à un organisme étranger, en l'occurrence le Groupement français¹⁰.

1.2 Les travaux de la Commission PCN

Dans le cadre de la réforme comptable, une commission composée d'une dizaine d'experts comptables algériens, la Commission PCN, a été instituée, cette commission a suivi une démarche en cinq étapes.

Tout d'abord, en utilisant son propre système d'évaluation, elle a identifié les lacunes du PCN de 1975 ainsi que son niveau d'application. Ce premier travail lui a permis de concevoir un projet de système comptable, pour garantir la viabilité de ce projet, la Commission PCN a sollicité des commentaires et des recommandations auprès des professionnels et des utilisateurs concernés, les informations ainsi recueillies ont été utilisées pour effectuer des ajustements avant la présentation du projet au conseil pour examen, dans le cadre de ses activités, la Commission PCN a mis au point deux questionnaires d'évaluation du PCN de 1975¹¹.

1.3 Les travaux du Groupement français

Les travaux du groupement algérien ont été achevés en 2001. Par la suite, une commission chargée de la réforme comptable a été soumise à un appel d'offres, remporté par

⁹ Burlaud (Aurore) et Colasse (Bernard). (décembre 2010), « Normalisation comptable internationale : le retour du politique », CCA, Tome 6 Volume 3.

¹⁰ Comité de la Norme Comptable (2000a), "Evaluation du Plan Comptable National page 22.

¹¹ Commission Nationale de la Comptabilité et de l'Audit (2000b), « Rapport sur l'avancement des travaux de la Commission PCN ».

un groupement français, bénéficiant du financement de la Banque Mondiale. Ce groupement français est constitué de représentants du Conseil National de la Comptabilité français, du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables français et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes français, avec la participation d'experts IAS/IFRS agissant en qualité de consultants¹².

La méthodologie, selon la description d'Ibrahimi (2008), a impliqué plusieurs étapes, à savoir:

- Diagnostic de l'application du Plan Comptable National (PCN 1975) (d'avril à juillet 2001).
- Élaboration et adoption d'un projet de nouveau plan comptable (septembre 2001 à octobre 2005).
- Mise en place d'une formation sur le nouveau plan comptable et les normes internationales (2006-2007).

Chaque étape a fait l'objet d'une définition précise des termes de référence par le groupement français, avec un comité de pilotage assurant le suivi des travaux.

2. Présentation du nouveau système comptable financier en Algérie

La présentation du nouveau système comptable financier en Algérie marque une étape importante dans l'évolution du paysage comptable du pays. Ce système vise à moderniser et à harmoniser les pratiques comptables avec les normes internationales, dans le but d'améliorer la transparence, la fiabilité et la comparabilité des informations financières des entreprises algériennes.

2.1 Cadre juridique de la réforme comptable et mise en œuvre du SCF

L'adoption des normes comptables internationales IAS-IFRS par de nombreux pays, l'Algérie notamment, peut s'expliquer par la théorie néo-institutionnelle sociologique. Mais la diffusion mondiale de ces IAS-IFRS se heurte à la question de leur légitimité.

La théorie néo-institutionnelle sociologique peut être utilisée pour expliquer la diffusion des normes comptables internationales IAS-IFRS à l'échelle mondiale.

Lors de son indépendance en 1962, l'Algérie hérite comme d'autres pays francophones du Plan Comptable Général (PCG) français de 1957. L'Algérie s'engage en 1969 dans une première tentative de réforme du PCG 1957 mais ce n'est qu'à partir des

¹² Bouraoui, 2007, « La normalisation comptable en ALGERIE et ses effets sur la qualité de l'information financière » Revue algérienne d'économie et gestion, Volume 14, Numéro 2, p.267.

travaux du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) officiellement installé en 1972, que l'Algérie se dote du Plan Comptable National (PCN) 1975, appliqué à compter de l'année 1976.

En 1998, les pouvoirs publics algériens ont décidé d'entreprendre une réforme du PCN 1975 pour assurer une meilleure satisfaction des besoins des utilisateurs suite aux changements de l'environnement juridique et économique de l'Algérie. Dans le cadre de la réforme comptable algérienne, le Conseil de Normalisation Comptable est créé en 1996 et remplace le CSC. Un groupe de réflexion portant l'appellation « Commission PCN » est constitué pour proposer une approche méthodologique de révision du PCN 1975.

Le Conseil de Gouvernement avait examiné en 2006 un avant-projet de loi portant sur Le système comptable et financier (SCF), présenté par le ministre des Finances. Ce nouveau SCF sera appliqué par toutes les entités une année après la promulgation de cette loi.

Le nouveau SCF est constitué par les textes suivants :

- La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF abrogeant à partir de sa date d'entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2009.
- L'ordonnance de 29 avril 1975, portant PCN et l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application de son application ;
- Le décret exécutif N°08-156 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF ;
- L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils des chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

L'Algérie a élaboré donc un nouveau système comptable (SCF), mis en œuvre à partir de 2010. Le SCF remplace le PCN de 1975, et comprend un cadre conceptuel explicite inspiré du référentiel comptable international de l'IASB, et un plan comptable d'inspiration française.

Le SCF est considéré comme « un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres événements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation »

Le cadre conceptuel du SCF représente fortement les normes comptables internationales IAS/IFRS. Il a pour objectif de :

- Définir les concepts qui sont la base de la préparation et de la présentation des états financiers tels les conventions, les hypothèses de base, les règles d'évaluation et de

comptabilisation, les principes comptables à respecter et les caractéristiques qualitatives de l'information financière.

- Constituer une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Faciliter l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'évènements non explicitement prévues par la réglementation comptable¹³.

2.2 Eléments composants du SCF

Chaque entité établit au moins un plan de comptes adaptés à sa structure, son activité et ses besoins en information de gestion, Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables, Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classes. Le SCF a organisé les différents comptes selon deux (02) catégories on distingue les comptes de bilans et les comptes de résultat. Le plan comptable SCF prévoit sept classes différentes¹⁴.

➤ Les comptes de bilans

- Comptes des capitaux (classe 01) ;
- Comptes d'immobilisations (classe 02) ;
- Comptes de stock et en-cours (classe 03) ;
- Comptes de tiers (classe 04) ;
- Comptes financiers (classe 05).

➤ Les comptes de gestion (résultat)

- Comptes des charges (classe 06) ;
- Comptes des produits (classe 07).

2.3 Principes comptables selon le SCF

D'un point de vue économique, la comptabilité générale a pour but de transmettre une information comptable fiable et cohérente. Ainsi selon l'article L123-14 du code de commerce : « Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. »

Le respect des principes comptables est donc nécessaire, afin de garantir la fiabilité de l'information comptable, parmi ses principes on cite :

- **Principe de non compensation** : ce principe stipule que les éléments de l'actif et de passif doivent être évalués séparément, aucune compensation est opérée entre les lignes du bilan et du compte de résultat.

¹³ KHELIFA Islam, « Le SCF et la qualité de l'information financière : Etat des lieux et perspectives », Ecole préparatoire en sciences économiques commerciales et sciences de gestion, Décembre 2018.

¹⁴ <https://www.adesk.dz/adesk>

- **Principe de permanence des méthodes :** L'article C. com. L 123-17 du principe comptable de permanence des méthodes précise que : « A moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation du commerçant, personne physique ou morale, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe ».
- **Principe de prudence :** la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude, afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitude des présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués.
- **Principe de continuité d'exploitation :** « Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités » (C. com. art. L 123-20). signifie que l'entreprise doit se placer dans une perspective de continuité de l'exploitation pour établir ses comptes annuels. Cela signifie que l'entreprise est présumée poursuivre son activité lors de l'établissement de ses comptes annuels.
- **Principe d'indépendance de l'exercice :** L'entreprise doit produire des comptes périodiquement, au titre de chaque exercice comptable. Un exercice a une durée de 12 mois (sauf cas exceptionnel). Pour chaque exercice, il faut s'assurer que l'on tient compte de toutes les opérations qui se rattachent à l'exercice en question. Pour calculer le résultat, il est nécessaire de rattacher à l'exercice tous les produits acquis et toutes les charges supportées sur la période.
Ainsi, à la clôture de l'exercice, il faut comptabiliser toutes les opérations nécessaires pour rattacher les charges et les produits : charges à payer, charges constatées d'avance, produits à recevoir.
- **Principe d'intangibilité :** « Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent » (C. com. art. L 123-19).
- **Principe d'image fidèle :** les informations contenues dans les comptes doivent être suffisantes, significatives et performante pour permettre au lecteur des comptes de bien les comprendre et de garder l'image fidèle de l'entité à travers la sincérité et la régularité des états financiers.

- **Périodicité** : un exercice comptable à une durée de 12 mois couvrant l'année civile, une entité peut être autorisée à avoir un exercice d'une année (01/01/N au 31/12/N)¹⁵.

2.4 Présentation des états financiers

Les états financiers sont des documents comptables qui fournissent une vue d'ensemble de la santé financière d'une entreprise à un moment donné. Ils sont essentiels pour les investisseurs, les créanciers, les gestionnaires et les autres parties prenantes pour évaluer la performance financière et la stabilité de l'entreprise. Les principaux états financiers comprennent :

- **Le bilan** : Il présente la situation financière de l'entreprise à une date donnée, montrant les actifs, les passifs et les capitaux propres. Les actifs sont ce que l'entreprise possède, les passifs ce qu'elle doit, et les capitaux propres représentent les fonds propres des actionnaires.
- **Le compte de résultat** : Aussi appelé compte de profits et pertes, il montre les performances de l'entreprise sur une période donnée, indiquant les revenus, les dépenses et les bénéfices ou pertes nettes.
- **Le tableau des flux de trésorerie** : Il détaille les flux de trésorerie entrants et sortants de l'entreprise au cours d'une période, classés en flux de trésorerie d'exploitation, d'investissement et de financement.
- **Les annexes** : Elles fournissent des informations supplémentaires et des détails sur les méthodes comptables utilisées, les hypothèses et estimations importantes, ainsi que d'autres informations pertinentes pour une meilleure compréhension des états financiers.

Conclusion

Le système comptable financier et les principes comptable selon ce dernier fournissent un cadre essentiel pour enregistrer, interpréter les informations financières d'une organisation d'une manière précise et transparente, ils permettent aux entreprises de communiquer facilement et efficacement avec les parties prenantes, de prendre des décisions éclairés, en suivant ses principes les entreprises peuvent garantir la fiabilité et la comparabilité de leurs états financiers, renforçant ainsi la confiance des investisseurs, des créanciers et du public dans leur performance financière et leur gouvernance.

¹⁵ L-Expert-Comptable.com

Chapitre II
**Cadrage théorique sur les immobilisations corporelles et
incorporelles**

Introduction

Les projets d'investissement en générale exigent des moyens financiers, il s'agit de mobiliser des ressources financières afin de donner à une organisation, un atout économique viable. On distingue deux investissements, un investissement matériels (immobilisation corporels), et un investissement immatériel (immobilisation incorporels).

Dans le contexte comptable, les immobilisations non financières revêtent une importance particulière en raison de leur influence sur les états financiers et leur gestion. Les étapes telles que leur acquisition, leur évaluation, leur comptabilisation et leur amortissement, sont des processus essentiels, qui exigent une vigilance accumulée afin de garantir une représentation précise des actifs de l'entreprise.

L'actif immobilisé corporel et incorporel comprend les éléments destinés à servir de façon durable l'activité de l'entreprise. Après son entrée dans le patrimoine il subit des changements intervenus sur leurs valeurs d'entrées. Donc l'entreprise doit évaluer et comptabiliser ces changements (l'amortissement et dépréciation constate comme charge).

Nous allons présenter dans ce chapitre les immobilisations non financières, tout en montrant les changements qui touchent leurs valeurs d'entrés.

Section I : Les immobilisations non financières selon le SCF Algérien

Les actifs tangibles utilisés par une entreprise dans ses opérations commerciales occupent une place centrale dans le système comptable financier (SCF) algérien. Ces actifs, appelés immobilisations non financières, comprennent des éléments tels que les terrains, les bâtiments et les équipements, jouant un rôle essentiel dans la production ou la prestation de services de l'entreprise.

La comptabilisation et la gestion appropriées de ces immobilisations sont essentielles pour assurer la transparence et la fiabilité des états financiers d'une entreprise.

1. Distinction et comptabilisation des immobilisations non financières

Les immobilisations non financières représentent une place importante dans le patrimoine d'une entité, jouant un rôle crucial dans la production des biens et services ainsi que dans la génération des revenus, ses immobilisations sont divisés sur trois catégories, on distingue : les immobilisations corporels (tous ce qui est matériels), les immobilisations incorporels (tous ce qui est immatériels), et en fin les immobilisations financières (comme titre de participation). Notre recherche est entourée par les immobilisations corporelles et incorporelles.

1.1 Définition et comptabilisation des immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entreprise : soit pour être utilisé dans la production et la fourniture de biens et de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives¹⁶.

A. Classification des immobilisations corporelles selon le SCF

- **211** : Terrains ;
- **212** : Agencement et aménagement des terrains ;
- **2130** : Constructions ;
- **2131** : Agencement et aménagement des terrains ;
- **215** : Installations techniques, matériels et outillages industriels ;
- **218** : Autres immobilisations corporelles.

On distingue encore d'autres immobilisations corporelles comme :

- Installations générales ;
- Matériels de transport ;
- Mobilier de bureau, et matériels informatiques ;
- Emballages récupérables¹⁷.

B. Distinction entre l'immobilisation corporelle et le stock

Il existe deux critères indices de différencier entre les deux :

- Indice de destination : si le bien est destiné à la vente pendant un exercice donc, il est traité comme stock et s'il est destiné à être utilisé par les services de l'entreprise donc il sera traité comme immobilisation.
- Indice de la durée : si la durée d'utilisation d'un bien dépasse un exercice comptable (01 an) donc il est traité comme immobilisation corporelle et dans le sens inverse il sera traité comme stock.

C. Comptabilisation d'une immobilisation corporelle

Les immobilisations corporelles se comptabilisent directement à leurs :

- Coût d'acquisition
- Coût de production

Ce coût contient :

¹⁶ TAZDAIT (Ali), 2009, « maîtrise de système comptable financier », première édition, Alger, p 219.

¹⁷ Comptabilité financière-opération courant en 29 fiches, P 73,74.

- Le prix d'achat (y compris les droits de douane et les taxes).
- Tout coût en relation directe à la préparation de l'actif (coûts de personnel, honoraires, frais d'installation)¹⁸.

L'enregistrement comptable d'une immobilisation corporelle acquise selon le SCF se fait comme suit :

21		Immobilisations corporelles	XX	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	XX	
	404	Fournisseur d'immobilisation		XX
	512	Banque compte courant		
	53	Caisse		
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

✓ **Exemple sur l'acquisition d'une immobilisation corporelle**

Une entreprise Y décide d'acheter un camion à un prix de **1 000 000** da, le taux de TVA est de **19%**.

L'enregistrement comptable de cette opération se fera comme suit :

2182		Matériel de transport	1 000 000	
44562		TVA sur immobilisation	190 000	
	404	Fournisseurs d'immobilisations		1 190 000
		Acquisition d'un camion		

1.2 Définition et comptabilisation des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat

Ces actifs n'ont pas de substance matérielle ou physique (par opposition avec les immobilisations corporelles), mais qui représentent une valeur significative pour l'entreprise. Il peut s'agir de :

¹⁸ Barneto (Pascal), 2006, « normes IFRS », 2ème édition, paris, P121.

- **203** : Frais de recherche et de développement ;
- **204** : Logiciels ;
- **205** : Brevets, licences d'exploitation ;
- **207** : Ecart d'acquisition, GOODWILL ;
- **208** : Autre immobilisations incorporelles¹⁹.

A. Différence entre une immobilisation corporelle et incorporelle

La principale différence entre une immobilisation corporelle et une immobilisation incorporelle réside dans la nature physique ou non-physique de l'actif. Cette dernière est un actif immatériel et non-financier détenu durablement par l'entreprise.

Tableau N°01 : Tableau récapitulatif des différences entre immobilisation corporelle et incorporelle

	Immobilisation corporelle	Immobilisation incorporelle
Nature	Actifs tangibles qui ont une existence physique	Actifs intangibles qui n'ont pas d'existence physique, mais qui ont une valeur pour l'entreprise
Exemple	Terrains, bâtiments, machines, véhicules, mobilier, équipements informatiques,	Brevets, licences, marques, logiciels, fonds de commerce, droits d'auteur

Source : Cazenave L, droit de la propriété intellectuelle en vue de l'obtention de diplôme Master 02 à l'Université d'Aix- Marseille, année universitaire : 2017/2018.

B. Comptabilisation d'une immobilisation incorporelle

20.44562		Immobilisation incorporelle TVA déductible	XX XX	
	404	Fournisseurs d'immobilisations		XX
		Acquisition d'une immobilisation incorporelle		

C. Exemple sur l'acquisition d'une immobilisation incorporelle

Une entreprise à le droit d'utiliser une marque pour un montant de 50 000 da, la vente est soumise à une TVA de 19%.

¹⁹ MAILLET (C) et LE MANH (A), 2005, « les normes comptables internationale IAS/IFRS », troisième édition, Paris.

L'enregistrement comptable de cette opération se fera comme suit :

205 44562		Brevet, licences et marques TVA sur immobilisation	50 000 9 500	
	404	Fournisseurs d'immobilisation		59 500
Acquisition d'un brevet				

D. Création et comptabilisation d'une immobilisation dans l'entreprise pour elle-même

La création d'une immobilisation de l'entreprise pour elle-même se produit lorsque l'entreprise fabrique ou construit elle-même un actif immobilisé, au lieu de l'acheter à un fournisseur externe. Pour comptabiliser cette opération en suivant ses étapes :

- **Identifications des coûts**

Les coûts directs (matières premières, main d'œuvre..) impliquée dans la création de l'immobilisation.

Les coûts indirects directement attribuables à l'actif.

- **Comptabilisation des coûts**

Les coûts engagés pour la création de l'immobilisation doivent être cumulés et comptabilisés au fur et à mesure de leur engagement.

Utiliser les comptes de charges habituels pour les coûts directs et indirects (compte 60 pour les achats de matières premières, compte 70 pour les travaux en cours).

- **Transfert en immobilisation**

Lorsque l'actif est prêt à être utilisé, les coûts cumulés doivent être transférés du compte de charges en cours (compte 23 - Immobilisations en cours) au compte d'immobilisations correspondant (compte 21 - Immobilisations corporelles)²⁰

L'enregistrement comptable se fera comme suit :

²⁰ BRUN COLMANT, PIERRE-ARMAND MICHEL et HUBERT TONDEUR « les normes IAS-IFRS », une nouvelle comptabilité financière, Paris, 2013.

21x		Immobilisation corporelles	XX	
	23x	Immobilisations en cours Création d'une immobilisation		XX

2. Principes et normes liés aux immobilisations non financières

Les Normes comptables internationales (NCI) sont adoptées par l'organisation internationale IASB.

2.1 Normes liés aux immobilisations corporelles

- La norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » ;
- La norme IAS 17 « Contrat de location » ;
- La norme IAS 40 « Immeubles de placement » ; et
- La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs »²¹.

2.1.1 Le champ d'application de la norme IAS 16

IAS 16 a été publiée par l'IASC, elle définit plus précisément le traitement comptable des immobilisations corporelles, elle propose un mode de détermination des montants de ces immobilisations, ainsi que leurs conditions de dépréciation.

Cette norme doit être appliquée pour la comptabilisation des immobilisations corporelles, sauf lorsqu'une autre Norme comptable internationale impose ou autorise un traitement comptable différent.

La norme ne s'applique pas aux :

- Actifs biologiques en rapport avec l'activité agricole (IAS 41, Agriculture);
- Droits miniers, prospection et extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et autres ressources similaires non renouvelables, (IFRS 6).

2.1.2 Objectif de l'IAS16

- Prescrire le traitement comptable pour les immobilisations corporelles utilisées par une entreprise dans le cadre de l'exercice de son activité ;
- Elle vise à fournir des lignes directrices claires sur la comptabilisation des actifs, la détermination de leurs valeurs comptable ainsi que les dotations aux amortissements et des pertes de valeur²².

²¹ Roland (Obert), 2014, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004.

²² Journal officiel de l'Union européenne 13.10.2003.

2.2 Normes liés aux immobilisations incorporelles

- IAS 38 « immobilisations incorporelles » ;
- IAS 17 « contrat de location » ;
- IAS 36 « dépréciation d'actifs » ; et
- L'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

2.2.1 Champs d'application de l'IAS 38

Publiée en 1998, révisée et nouvellement republiée en 2004 et modifiée en 2009, cette norme s'applique à la comptabilisation des immobilisations incorporelles, à l'exception :

- Des immobilisations incorporelles entrant dans le champ d'application d'une autre norme ;
- Des actifs financiers, tels que définis dans IAS 32 ;
- De la comptabilisation et de l'évaluation des actifs d'exploration et d'évaluation, et des dépenses relatives aux droits miniers, à la prospection et à l'extraction de Minerais, de pétrole, de gaz naturel et d'autres ressources similaires non renouvelables.

2.2.2 Objectif de la norme IAS 38

- prescrire le traitement comptable pour les immobilisations incorporelles qui ne sont pas abordées explicitement dans une autre norme ;
- L'IAS 38 définit les critères de comptabilisation des actifs, précise les méthodes de mesure après leurs comptabilisation initiale et fournit des lignes directrices sur les informations à fournir dans les états financiers²³.

Section II : Amortissement, Dépréciations, Sorties des immobilisations

L'amortissement, les dépréciations et les sorties des immobilisations sont des concepts essentiels en comptabilité et en finance, utilisés pour refléter avec précision la valeur des actifs d'une entreprise au fil du temps.

Ces concepts sont importants pour assurer une comptabilité précise et une évaluation fidèle des actifs d'une entreprise, ce qui est essentiel pour prendre des décisions éclairées en matière de gestion financière.

²³<http://www.focusifrs.com>, 4 janvier 2022

1. L'amortissement des immobilisations corporels et incorporels

Après avoir introduit les actifs immobilisés, il est important de reconnaître que certains d'entre eux subissent inévitablement une diminution de valeur au fil du temps, ce qui doit être reflété dans les comptes de l'entreprise par le biais de l'amortissement.

Les normes comptables évoluent, ce qui peut affecter la manière dont l'amortissement est calculé et enregistré. Par conséquent, il est nécessaire d'examiner attentivement ces changements et d'adapter les pratiques comptables en conséquence pour assurer une conformité adéquate et une présentation fidèle des états financiers.

Dans le contexte économique, l'acquisition et l'utilisation d'actifs tangibles et intangibles sont perçues comme des dépenses et des coûts pour les entreprises. Elles sont essentielles pour assurer la précision et la fiabilité des états financiers²⁴.

1.1 Définition de concept amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir Les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Selon Bernadette et Frédérique (2011) « L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation ».

L'amortissement est ainsi le processus comptable par lequel on reconnaît la diminution de la valeur d'un actif immobilisé au fil du temps. Cela signifie qu'on répartit le coût initial de l'actif sur la durée de sa vie utile, en constatant une charge périodique dans les états financiers correspondant à la consommation de cet actif au service de l'entreprise. En réduisant la valeur de l'actif d'une certaine somme chaque année, on reflète sa contribution à la production de revenus ou à d'autres avantages économiques sur la période concernée²⁵.

1.2 Les concepts liés à l'amortissement

1.2.1 La base d'amortissement (BA)

Il s'agit de l'écart entre la valeur initiale d'un actif immobilisé, c'est-à-dire son coût d'acquisition, et sa valeur résiduelle, qui est la valeur estimée de l'actif à la fin de sa durée de vie utile.

²⁴ Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Fiche n° 12.

²⁵ (Bernadette, Frédérique, 2011, p. 181).

Selon le SCF, la base amortissable d'une immobilisation acquise représente le coût d'achat hors taxes récupérables. Ce coût comprend le prix d'achat, les charges directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation ainsi que les taxes non récupérables²⁶.

$$\text{BA} = \text{coût d'acquisition} - \text{valeur résiduelle}$$

Base amortissable = Coût d'achat hors taxes récupérables, et :

$$\text{Coût d'achat HT} = \text{Prix d'achat} + \text{Frais d'achat} + \text{TVA non récupérable}$$

1.2.2 La valeur résiduelle (VR)

La valeur résiduelle d'un actif représente le montant estimé que l'entreprise pourrait obtenir actuellement en vendant l'actif, une fois déduits les coûts attendus de sortie, dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilisation.

Le SCF stipule en son article 121-7 : « la valeur résiduelle est le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des couts de sortie attendus. Cette valeur est plus souvent insignifiante »²⁷.

$$\text{VR} = \text{Prix de cession} - \text{Coûts de sortie}$$

1.2.3 Le taux et la durée d'amortissement

La durée d'utilité est soit la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utilité un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unité similaires que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif.

Le taux d'amortissement c'est le pourcentage de perte de valeur estimée pour une année. Pratiquement il s'obtient en divisant 100 par la durée probable d'utilisation du bien²⁸.

Soit :

T : le taux d'amortissement

N : la durée d'utilisation

Le taux d'amortissement se calculera comme suit :

$$\text{T} = 100/\text{N}$$

²⁶ O.BARBE, L.DIDELOT, J-L.SIEGWART, F.MASSON, 2012, « comptabilité financière approfondie », Paris.

²⁷ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM » mémoire de Master, UMMTO, 2016,2017.

²⁸ : Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, 2004, « normes IAS/IFRS que faut-il ?comment s'y prendre ? », édition d'organisation, p 202.

Tableau N°02 : Les différents taux d'amortissement et de durée de vie des immobilisations

Nature de l'immobilisation	Durée de vie	Taux d'amortissement
Constructions normal Bâtiments administratifs	20ans	5%
CONSTRUCTIONS légères	10 ans	10%
Mobilier	10 ans	10%
Matériel	5 à 10 ans	10% à 20%
Matériel roulant	4 à 5 ans	20% à 25%

Source : Le système comptable et financier, 1^{re} édition, Alger, 2009.

1.2.4 La valeur d'origine (VO)

La valeur d'origine d'un actif amortissable correspond au coût d'acquisition de cet actif, comprenant :

- Le prix d'achat additionné des frais accessoires tels que les frais de transport, d'installation, de montage, les droits de douane, et les frais de transit.
- Les frais ponctuels liés à la cession, comme les droits de mutation, d'immatriculation, les honoraires du notaire et les frais d'actes, ne font pas partie de cette valeur d'origine.

$$\text{VO} = \text{prix d'achat} + \text{frais accessoires d'achat}$$

1.2.5 L'annuité (A)

L'annuité d'amortissement d'une immobilisation représente le montant total d'amortissement constaté à la fin d'une période comptable donnée.

$$A = BA \times T \times n / 12$$

1.2.6 La valeur nette comptable (VNC)

C'est l'écart entre la valeur d'origine (VO) d'un actif et le montant total des amortissements accumulés jusqu'à la date actuelle.

$$\text{VNC} = \text{VO} - \Sigma \text{amortissements}$$

1.2.7 Le plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est un tableau prévisionnel qui représente la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation par amortissement annuel en fonction de son utilisation normale prévue par l'entreprise.

Il est présenté dans un tableau dont on trouve, les années sur lesquelles un actif sera amortis, la base amortissable, le taux d'amortissement, les annuités, le cumul des amortissements, la perte de valeur si elle existe et la valeur nette comptable de l'actif²⁹.

1.2.8 Le cumul d'amortissement

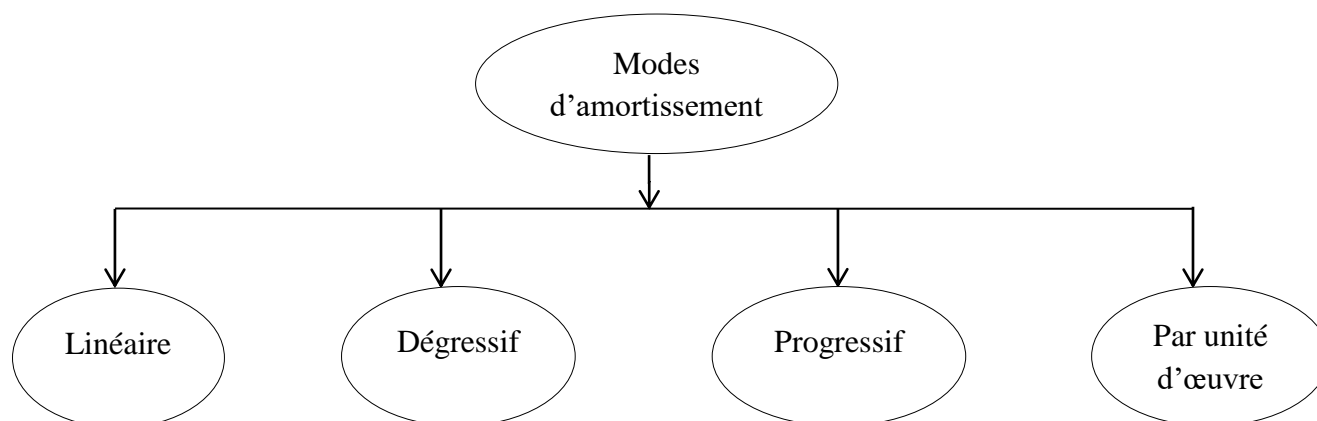
C'est la somme des amortissements de la date de mise en services à la date de l'exercice en cours.

1.3 Les modes d'amortissement

La norme IAS 16 précise que le mode d'amortissement choisi doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus. La norme cite l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif et le mode des unités de production comme différentes méthodes d'amortissement qui peuvent être utilisées.

Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Le mode linéaire est appliqué à défaut de modes mieux adaptés³⁰.

Schéma n°2 : Les différents modes d'amortissement.



Source : réalisé par nous même

²⁹ SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire de Master, université de Bejaia, 2019-2020.

³⁰ BOUVIER.A, et DISI.E.C, 2008, « introduction à la comptabilité », édition DUNOD.

1.3.1 Le mode linéaire

Méthode qui consiste à répartir de manière égale sur toute la durée de vie (d'utilisation) la valeur d'origine de l'immobilisation. « Le mode linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif. »³¹.

✓ **Exemple sur le mode d'amortissement linéaire**

Soit un bien (une immobilisation non-financière) d'une valeur de 50 000 da, la durée d'utilisation prévue est de 5 ans, sa valeur résiduelle à la fin des 5ans estimée à 7 500da.

On calcule tous d'abord :

BA= la valeur brute - la valeur résiduelle = 50 000 – 7 500 = **42 500**

Dotation annuelle = BA / la durée = 42 500 / 5 = **8 500**

Tableau n 03 : Le plan d'amortissement selon le mode linéaire

Année	BA	Dotation	Amortissement cumulés	VNC
N	42 500	8 500	8 500	34000
N+1	42 500	8 500	17 000	25 500
N+2	42 500	8 500	25 500	17 000
N+3	42 500	8 500	34 000	8 500
N+4	42 500	8 500	42 500	00

1.3.2 Le mode dégressif

L'amortissement dégressif implique une diminution progressive des charges sur la durée de vie d'un actif amortissable. Ce mode se traduit par des annuités initiales plus élevées, ce qui génère des économies fiscales en début de période d'utilisation. Il offre également aux entreprises la possibilité de renouveler plus rapidement leurs immobilisations.

Pour appliquer ce mode d'amortissement, les conditions suivantes doivent se réunir :

- Le bien amortissable doit être acquis neuf ou fabriqué par l'entreprise ;
- La durée d'utilité de l'immobilisation doit être supérieur ou égal à 3ans ;

³¹ James des ROBERT, F.MECHIN, H.PUTEAUX, 2004, « Normes IFRS et PME », Paris.

- Le taux d'amortissement est obtenu par la multiplication du taux linéaire par un coefficient variable suivant la durée d'utilisation de l'immobilisation³².

✓ **Le taux dégressif**

Taux dégressif = Taux Linéaire × Coefficient Dégressif (Fiscal)

Tableau n 04 : Coefficients du taux d'amortissement dégressif

Durée d'utilisation	Coefficients
3-4 ans	1,5
5-6 ans	2
Plus de 6 ans	2.5

Source : réalisé par nous-mêmes

✓ **Exemple sur le mode d'amortissement dégressif**

L'entreprise X a acquis une machine le 20/07/N, pour 2 000 000 da, sur une durée de 05 ans.

- Calculé le taux linéaire et le taux dégressif puis remplir le tableau d'amortissement suivant le mode d'amortissement dégressif ?

Le taux linéaire : $100 / 5 = 20\%$

Le taux dégressif : $20\% \times 2 = 40\%$

³² ZIGHEM, (Hafida), 2012, « traitement et enregistrement des immobilisations selon le SCF », p149.

Le tableau d'amortissement sera établi comme suit :

Année	BA	DOT	Cumule	VNC
N	2 000 000	800 000	800 000	1 200 000
N+1	1 200 000	480 000	1 280 000	720 000
N+2	720 000	288 000	1 586 000	432 000
N+3	432 000	216 000	1 784 000	216 000
N+4	216 000	216 000	2 000 000	00

Source : réalisé par nous-mêmes

1.3.3 Le mode progressif

L'amortissement progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue et comme dénominateur $[n(n + 1) / 2]$, avec « n » étant le nombre d'années d'amortissement³³.

1.3.4 Le mode par unité d'œuvre

L'amortissement est calculé en fonction de deux principaux critères : la capacité de production anticipée de l'actif et la durée estimée de son service en production. Le taux d'amortissement annuel est déterminé par rapport à la prévision du nombre d'unités de production prévues pour l'année, par rapport au nombre total d'unités de production prévues sur toute la durée de vie utile de l'actif.

Cet amortissement se base sur deux éléments qui sont :

- La capacité de production prévue par l'immobilisation ;
- la durée du service en production de l'immobilisation³⁴.

³³ BOUVIER.A, et DISI.E.C, 2008, « introduction à la comptabilité », édition DUNOD.

³⁴ Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, p 173.

Cette méthode de calcul de l'amortissement est alors formulée comme suit :

Annuité d'amortissement = BA × Taux d'amortissement annuel.

Taux d'amortissement annuel = Nombre d'unité d'œuvre de l'exercice / Nombre total des unités d'œuvres.

1.4 L'enregistrement comptable de l'amortissement

681		Date		
		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- actifs non courants	XX	
	28	Amortissement des immobilisations		XX
		Amortissement d'une immobilisation		

1.5 Le rôle de l'amortissement

Les fonctions de l'amortissement sont divisées en cinq catégories distinctes :

- **Rôle économique** : étalement de la dépréciation ;
- **Rôle comptable** : contribué au calcul des charges ;
- **Rôle financier** : servir comme ressource d'autofinancement ;
- **Rôle fiscal** : En minimisant le résultat, les dotations aux amortissements réduisent la base de calcul de l'impôt sur les sociétés donc l'entité va payer moins d'impôts³⁵.

2. Dépréciation des immobilisations

« Une perte de valeur est l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. Le test de dépréciation est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La dépréciation joue un rôle crucial en comptabilité, permettant d'évaluer la valeur des actifs d'une entreprise et de garantir l'alignement entre leur valeur comptable et leur valeur réelle. Le test de dépréciation est un outil essentiel pour déterminer si un actif est déprécié, et le cas échéant, pour constater une provision pour dépréciation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité³⁶.

³⁵ Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, p 173.

2.1 Le test de dépréciation

Un test de dépréciation consiste à examiner les actifs de l'entreprise, ou chaque élément contribuant à la génération de trésorerie, à la fin de chaque année. L'objectif est de détecter tout signe significatif de dépréciation de ces actifs ou de leur valeur.

L'indice de dépréciation peut être interne ou externe :

- **Indice interne**

Peut-être la valeur de marché, changements importants et taux d'intérêt ou de rendement.

- **Indice externe**

Peut-être obsolescence ou dégradation physique, changements important dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

Tableau N°05 : Indices de perte de valeur des immobilisations

Indice interne	Indice externe
<p>- Valeur de marché On retient cet indice quand la valeur de marché d'une immobilisation a diminué de façon importante due à l'effet du temps passé ou à l'utilisation normale de l'actif.</p>	<p>- Obsolescence Quand un facteur d'obsolescence non prévu dans le plan d'amortissement en vigueur Viens apparaître en retiens cet indice.</p>
<p>- Changements importants dans le contexte technique ou technologique L'évolution constatée présente ou future dans l'environnement technique, économique ou juridique est un indice à retenir s'il a un effet négatif sur l'utilisation de l'actif concerné.</p>	<p>- Changement de mode d'utilisation Des changements présents ou futurs dans le mode d'utilisation de l'immobilisation corporelle ont un effet négatif sur l'utilisation de l'immobilisation (restructuration, abandon d'activité...).</p>
<p>- Augmentation de taux d'intérêt ou rendement de marché si le taux d'intérêt pratiqué évolue à la hausse au cours de l'exercice Cela entraînera une diminution significative de la valeur actuelle de l'immobilisation.</p>	<p>- Performances inférieurs aux provisions Constatation d'un niveau de performance qui diminué, donc il faut retenir cet indice.</p>

Source : BENALLAOUA N, BAZIZ A, « traitement des immobilisations corporelles, cas NAFTAL CARBURANT Bejaia», INSFP, 2020-2021

2.2 Calcul de dépréciation

- ✓ **Dépréciation** = VNC (avant la dépréciation) – Valeur actuelle
- ✓ **VNC (avant dépréciation)** = BA – Cumul d'amortissement
- ✓ **VNC (après dépréciation)** = Amortissement annuel – dépréciation

³⁶ Benaibouche (Mohand), 2012, « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F.) », première édition, Alger.

2.3 Ajustement de la dépréciation

La dépréciation ainsi constatée n'est pas irréversible. À chaque fin d'exercice, la valeur des actifs est réévaluée, et la dépréciation est ajustée en conséquence.

Ajustement = (dépréciation de N+1) – (dépréciation de N)

- Si la dépréciation de N+1 > dépréciation de N, on constatera une augmentation de la dépréciation, nommée « dotation ».
- Si la dépréciation de N+1 < dépréciation de N, cela donne lieu à une diminution de la dépréciation, nommée « reprise »³⁷.

2.4 L'enregistrement comptable de la dépréciation

		Date		
680		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles	XX	
	290.	Pertes de valeur des immobilisations incorporelles Dépréciation d'une immobilisation incorporelle		XX
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles. Pertes de valeur des immobilisations	XX	
	291.	Perte de valeur des immobilisations corporelles. Dépréciation d'une immobilisation corporelle		XX

2.5 La reprise de dépréciation

La reprise de dépréciation est une action visant à constater une diminution ou à annulé une dépréciation, d'un actif, pour une entreprise, cette opération est enregistrer comme un revenu où une entrée.

Il est important de souligner que la réévaluation à la hausse de la valeur comptable d'un actif suite à une reprise de dépréciation ne doit pas excéder la valeur nette des amortissements déjà effectués³⁸.

L'enregistrement comptable de la reprise de dépréciation ou bien l'annulation de dépréciation se fera comme suit :

³⁷ Management, science de gestion et numérique, enseignement spécifique. CHAPITRE 9 : LA DÉPRÉCIATION DES ACTIFS ET CLÔTURE DES COMPTES.

³⁸ DUMALANEDE E. (2009), « comptabilité générale, p.187.

29...	781	Date	XX	XX
		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles. Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision actifs non courants. Annulation de dépréciation		

3. Sortie des immobilisations (la cession)

Une société peut décider de se séparer de certaine de ses actifs, ce qui implique de désinvestissement. Les bénéfices ou pertes résultant de retrait ou de la cession d'actif corporel ou incorporel sont calculés en soustrayant les produits nets estimés de la sortie de la valeur comptable de l'actif concerné.

Ces gains ou pertes sont ensuite enregistrer comme produits ou charges dans les comptes appropriés.

- **Compte 652** : Moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.
- **Compte 752** : Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

Lorsqu'une entreprise cède des actifs non courants autres que les titres immobilisés, l'écart entre le prix de cession et la valeur nette comptable (VNC) de l'actif cédé est comptabilisés comme un gain ou une perte, si le prix de cession dépasse la VNC un gain est enregistré, tandis que, si le prix de cession est inférieur à la VNC une perte est constatée³⁹.

✓ L'enregistrement comptable de sortie des immobilisations lorsque une perte se fera comme suit :

53/512	280.	Date	XX	XX
		Caisse / Banque		
		Amortissement des immobilisations incorporelles		
		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles		
652	20/21	Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier	XX	XX
Immobilisations incorporelles ou corporelles				
Cession d'une immobilisation déficitaire				

³⁹ GEORGES (Langlois) et MICHELINE (Friedrich), 2015 « comptabilité approfondie », Paris, P 251.

✓ L'enregistrement comptable de sortie des immobilisations lorsque un gain réalisé se fera comme suit :

		Date		
53/512		Caisse / Banque	XX	
280.		Amortissement des immobilisations incorporelles	XX	
290.		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	XX	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou corporelles		XX
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non Financier		XX
		Cession d'immobilisation rentable		

3.1 Immobilisations en attente de cession

Les immobilisations corporelles et incorporelles qui sont en attente de cession doivent rester inscrites à l'actif et continuer d'amortir si elles conservent une valeur nette à chaque clôture.

Cependant, si leur valeur nette comptable est susceptible d'avoir diminué en raison d'une perte de valeur potentielle, elles doivent faire l'objet d'un test de dépréciation, ce test permet de déterminer si leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, auquel cas une dépréciation est constatée.

3.2 Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations peuvent être retirées de l'entreprise pour diverses raisons telle que des réformes ou l'obsolescence, lorsqu'une immobilisation est mise hors service elle doit être éliminée du bilan de l'entreprise. Cela implique de retirer son montant de la VNC de l'actif, ainsi que de comptabiliser toute perte ou gain résultant de sa sortie⁴⁰.

Son enregistrement se fera comme suit :

		Date		
280.		Amortissement des immobilisations	XX	
675		Valeur comptable de l'immobilisation sinistrée...	XX	
	20.	Immobilisation		XX

⁴⁰ Tazdait (Ali), 2009, « maîtrise de système comptable financier » première édition, Alger

3.3 Le journal des immobilisations

Le journal des immobilisations est un registre comptable où sont enregistrées toutes les opérations liées aux immobilisations d'une entreprise. Ce journal permet de suivre les mouvements de ces actifs, notamment leur acquisition, leur mise en service, leur amortissement, leur cession et leur sortie du patrimoine de l'entreprise.

Voici les principales informations généralement enregistrées dans le journal des immobilisations :

- **Date de l'opération** : La date à laquelle l'immobilisation a été acquise, mise en service ou cédée.
- **Description de l'immobilisation** : Une description détaillée de l'actif, y compris son type, ses caractéristiques et son usage.
- **Coût d'acquisition** : Le montant total payé pour acquérir l'immobilisation, incluant les frais d'achat, d'installation et de mise en service.
- **Compte comptable** : Le compte dans lequel l'immobilisation est enregistrée dans le grand livre général.
- **Date de mise en service** : La date à laquelle l'immobilisation a été mise en service et a commencé à être utilisée par l'entreprise.
- **Durée de vie estimée** : La période pendant laquelle l'immobilisation est censée être utilisée par l'entreprise, souvent exprimée en années.
- **Méthode d'amortissement** : La méthode utilisée pour amortir l'immobilisation (linéaire, dégressif, etc.), ainsi que le taux d'amortissement applicable.
- **Valeur résiduelle** : La valeur estimée de l'immobilisation à la fin de sa durée de vie utile.
- **Montants des amortissements** : Les amortissements cumulés et les amortissements de la période en cours.
- **Date de cession ou de mise au rebut** : La date à laquelle l'immobilisation a été vendue ou retirée de l'usage de l'entreprise.
- **Produit de la cession** : Le montant reçu lors de la vente de l'immobilisation.

Conclusion

Les immobilisations non financières jouent un rôle très important dans la structure financière et la performance d'une entreprise. Leur gestion efficace est essentielle pour assurer la création de valeur à long terme. La première section de ce chapitre, a mis en lumière l'importance de comprendre les différents types des immobilisations, ainsi que les principes comptables et les normes lies aux immobilisations corporelle et incorporelle, ainsi que l'enregistrement comptable des immobilisations.

Nous avons montré dans la deuxième section qu'il est essentiel de comprendre, l'importance de la gestion efficace des actifs d'une entreprise, l'amortissement permet de répartir le cout d'acquisition des immobilisations sur leur durée de vie utile, tandis que, la dépréciation reflète la diminution de la valeur d'un actif, la sortie des immobilisations qu'elle soit due à des cessions ou à des mise hors services, nécessite une comptabilisation précise pour refléter fidèlement la situation financière de l'entreprise.

Ce chapitre nous a permis d'examiner les différentes catégories d'immobilisations qu'une entreprise peut détenir, comme nous avons l'occasion d'étudier l'évaluation de ses immobilisations ainsi, que leurs enregistrements comptable.

Chapitre III
Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-
financières, cas de CEVITAL

Introduction

Nous allons traiter dans ce chapitre, dans un premier lieu la SPA CEVITAL, l'organisme qui nous a accueillis pour réaliser notre stage pratique, connu par sa taille et de sa diversité de produire des différents produits alimentaire (le sucre, les huiles, la margarine...).

Ensuite, nous aborderons un exemple de traitement comptable des immobilisations non financières, et qui résume notre cas d'étude dans cette société.

En outre, Dans ce dernier chapitre nous allons montrer comment la SPA CEVITAL utilise le SCF pour le traitement comptable de ses immobilisations non-financière.

Section I : Présentation de l'organisme d'accueil « CEVITAL »

1. Historique de l'SPA CEVITAL

CEVITAL est une Société par Actions au capital privé de 68 760 milliards de DA, Elle a été créée par ISSAD REBRAB en Mai 1998. Elle est implantée à l'extrême –Est du port de Bejaia, elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation. Son expansion et son développement durant les 05 dernières années font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses, CEVITAL Food est passé de 500 salariés en 1999 à 3850 salariés en 2023.

CEVITAL Contribue largement au développement de l'industrie agroalimentaire nationale, elle vise à Satisfaire le marché national et exporter le surplus en offrant une large gamme de produits de Qualité.

Un référentiel des valeurs a été mis en œuvre, leurs applications doivent être le reflet d'un comportement exemplaire .Nous prônons des valeurs, qui doivent inciter les collaborateurs à créer la confiance et la solidarité entre eux, basées sur le respect mutuel:

- Ecoute et Respect
- Intégrité et Transparence
- Solidarité et Esprit d'équipe
- Initiative et persévérance
- Courage et Engagement de performance.

2. Situation géographique

CEVITAL est l'une des plus grandes entreprises de l'Algérie, le leader de secteur agroalimentaire. Son complexe de production se situe dans le nouveau quai de port Bejaia, à 03 km sud-ouest de la ville, à proximité de la route nationale (RN26). Cette situation géographique de l'entreprise lui profite bien étant donné qu'elle lui confère l'avantage de la proximité économique. En effet, elle se situe très proche du port et de l'aéroport de Bejaia. Le complexe s'étend sur une superficie de 45 000 m² (le plus grand complexe privé en Algérie). Il a une capacité de stockage de 182 000 tonnes/an (Silos portuaires), et un terminal de déchargement portuaire de 200 000 tonnes/heure (réception de matière première). Comme elle possède un réseau de distribution de plus de 52 000 points de vente sur tout le territoire national.

Figure N° 01 : Situation géographique

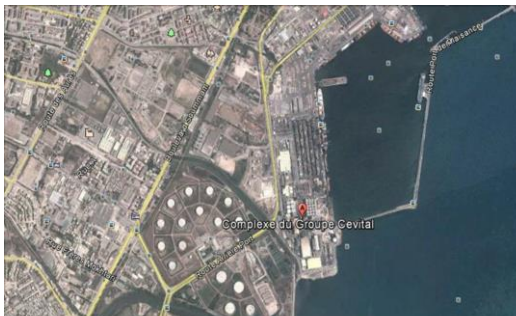


Figure N° 02 : SPA CEVITAL



3. Activités

Lancé en Mai 1998, le complexe CEVITAL a débuté son activité par le conditionnement d'huile en Décembre 1998. En Février 1999, les travaux de génie civil de la raffinerie ont débuté, cette dernière est devenue fonctionnelle en Août 1999. L'ensemble des activités de CEVITAL est concentré sur la production et la commercialisation des huiles végétales, de margarine et de sucre. Elle se résume comme suit :

A. BEJAIA

- Raffinerie des Huiles
- Margarinerie
- Silos portuaires
- Raffinerie de sucre.

Figure N° 03 : Les Huiles



Figure N° 04 : La Margarine



Figure N° 05 : Le Sucre



B. EL KSEUR

Une unité de production de jus de fruits cojek a été rachetée par le groupe CEVITAL dans le cadre de la privatisation des entreprises publiques algériennes en novembre 2006.

Un immense plan d'investissement a été consenti visant à moderniser l'outil de production de jus de fruits Cojek.

Sa capacité de production est de 14 400 T par an, le plan de développement de cette unité portera à 150 000/an en 2010.

Figure N° 06 : TCHINA jus



C. TIZI OUZOU

Au cœur du massif montagneux du Djurdjura qui culmine à plus de 2300 mètres à AGOUNI GUEGHRANE

- L'Unité d'Eau Minérale Lalla Khedidja a été inaugurée en juin 2007.

Figure N° 07 : Eau Minérale Lalla Khedidja



La satisfaction du client est la devise de l'entreprise. La raison de vivre de l'entreprise est de vendre. Les clients de l'entreprise sont divers et variés :

- Représentants ;
- Grossistes ;
- Industriels ;
- Institutionnels et administrations.

Ils sont pour la grande majorité des industriels de l'agroalimentaire et des distributeurs, ces derniers se chargent de l'approvisionnement de tous les points de vente où qu'ils soient.

Schéma n° 03 :L'organigramme de la SPA CEVITAL (voir l'annexe N°01).

4. Missions et services des composantes de la direction générale

L'organisation mise en place consiste en la mobilisation des ressources humaines matérielles et financières pour atteindre les objectifs demandés par le groupe.

La direction générale est composée d'un secrétariat et de 19 directions qui sont :

- **La direction Marketing**

Pour atteindre les objectifs de l'Entreprise, le Marketing CEVITAL pilote les marques et les gammes de produits. Son principal levier est la connaissance des consommateurs, leurs besoins, leurs usages, ainsi que la veille sur les marchés internationaux et sur la concurrence.

Les équipes marketing produisent des recommandations d'innovation, de rénovation, d'animation public-promotionnelle sur les marques et métiers CEVITAL. Ces recommandations, validées, sont mises en œuvre par des groupes de projets pluridisciplinaires (Développement, Industriel, Approvisionnement, Commercial, Finances) coordonnés par le Marketing, jusqu'au lancement proprement dit et à son évaluation.

- **La direction des Ventes & Commerciale**

Elle a en charge de commercialiser toutes les gammes des produits et le développement du Fichier clients de l'entreprise, au moyen d'actions de détection ou de promotion de projets à base de hautes technologies.

En relation directe avec la clientèle, elle possède des qualités relationnelles pour susciter l'intérêt des prospects.

- **La direction Système d'informations**

Elle assure la mise en place des moyens des technologies de l'information nécessaires pour supporter et améliorer l'activité, la stratégie et la performance de l'entreprise.

Elle doit ainsi veiller à la cohérence des moyens informatiques et de communication mises à la disposition des utilisateurs, à leur mise à niveau, à leur maîtrise technique et à leur disponibilité et opérationnalité permanente et en toute sécurité.

Elle définit, également, dans le cadre des plans pluriannuels les évolutions nécessaires en fonction des objectifs de l'entreprise et des nouvelles technologies.

- **La direction des Finances et Comptabilité**

Elle a pour objectif de :

- ✓ Préparer et mettre à jour les budgets ;
- ✓ Tenir la comptabilité et préparer les états comptables et financiers selon les normes ;
- ✓ Pratiquer le contrôle de gestion, faire le reporting périodique.

- **La direction Industrielle**

- ✓ Chargé de l'évolution industrielle des sites de production et définit, avec la direction générale, les objectifs et le budget de chaque site ;
- ✓ Analyse les dysfonctionnements sur chaque site (équipements, organisation...) et recherche les solutions techniques ou humaines pour améliorer en permanence la productivité, la qualité des produits et des conditions de travail ;
- ✓ Anticipe les besoins en matériel et supervise leur achat (étude technique, tarif, installation...);
- ✓ Est responsable de la politique environnement et sécurité ;
- ✓ Participe aux études de faisabilité des nouveaux produits.

- **La direction des Ressources Humaines**

- ✓ Définit et propose à la direction générale les principes de Gestion ressources humaines en support avec les objectifs du business et en ligne avec la politique RH groupe ;

Chapitre III: Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL

- ✓ Assure un support administratif de qualité à l'ensemble du personnel de CEVITAL FOOD ;
- ✓ Pilote les activités du social ;
- ✓ Assiste la direction générale ainsi que tous les managers sur tous les aspects de gestion ressources humaines, établit et maîtrise les procédures ;
- ✓ Assure le recrutement ;
- ✓ Chargé de la gestion des carrières, identifie les besoins en mobilité ;
- ✓ Gestion de la performance et des rémunérations ;
- ✓ Formation du personnel ;
- ✓ Assiste la direction générale et les managers dans les actions disciplinaires ;
- ✓ Participe avec la direction générale à l'élaboration de la politique de communication afin de développer l'adhésion du personnel aux objectifs fixés par l'organisation ;
- ✓ Cellule de communication.

- **La direction Approvisionnements**

Dans le cadre de la stratégie globale d'approvisionnement et des budgets alloués (investissement et fonctionnement).

Elle met en place les mécanismes permettant de satisfaire les besoins matière et services dans les meilleurs délais, avec la meilleure qualité et au moindre coût afin de permettre la réalisation des objectifs de production et de vente.

- **La direction Logistique**

- ✓ Expédie les produits finis (sucre, huile, margarine, Eau minérale, ...), qui consiste à charger les camions à livrer aux clients sur site et des dépôts Logistique ;
- ✓ Assure et gère le transport de tous les produits finis, que ce soit en moyens propres (camions de CEVITAL), affrétés ou moyens de transport des clients ;
- ✓ Le service transport assure aussi l'alimentation des différentes unités de production en quelques matières premières intrants et packaging et le transport pour certaines filiales du groupe (MFG, SAMHA, Direction Projets, NUMIDIS,) ;
- ✓ Gère les stocks de produits finis dans les différents dépôts locaux (Bejaia et environs) et Régionaux (Alger, Oran, Sétif ...).

- **La direction des Silos**

- ✓ Elle décharge les matières premières vrac arrivées par navire ou camions vers les points de stockage ;
- ✓ Elle stocke dans les conditions optimales les matières premières;

Chapitre III: Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL

- ✓ Elle Expédie et transfère vers les différents utilisateurs de ces produits dont l'alimentation de raffinerie de sucre et les futures unités de trituration ;
- ✓ Elle entretient et maintient en état de services les installations des unités silos.

- **La direction des Boissons**

Le pôle Boissons et plastiques comprend trois unités industrielles situées en dehors du site de Bejaia :

- ✓ Unité LALLA KHEDIDJA domiciliée à Agouni-gueghrane (Wilaya de TIZI OUZOU) a pour vocation principale la production d'eau minérale et de boissons carbonatées à partir de la célèbre source de LLK ;
- ✓ Unité plastique, installée dans la même localité, assure la production des besoins en emballages pour les produits de Margarine et les Huiles et à terme des palettes, des étiquettes etc. ;
- ✓ Unité COJEK, implantée dans la zone industrielle d'El Kseur, Cojek est une SPA filiale de CEVITAL et qui a pour vocation la transformation de fruits et légumes frais en Jus, Nectars et Conserves. Le groupe ambitionne d'être Leader dans cette activité après la mise en œuvre d'un important plan de développement.

- **La direction Corps Gras**

Le pôle corps gras est constitué des unités de production suivantes :une raffinerie d'huile de 1800 T/Jour, un conditionnement d'huile de 2200T/Jour, une margarinerie de 600T/Jour qui sont toutes opérationnelles et une unité inter estérification – Hydrogénation – pate chocolatière –utilités actuellement en chantier à El kseur.

Notre mission principale est de raffiner et de conditionner différentes huiles végétales ainsi que la production de différents types de margarines et beurre.

Tous nos produits sont destinés à la consommation d'où notre préoccupation est de satisfaire le marché local et celui de l'export qualitativement et quantitativement.

- **La direction Pôle Sucre**

Le pôle sucre est constitué de 04 unités de production : une raffinerie de sucre solide 2000T/J, une raffinerie de sucre solide 3000T/J, une unité de sucre liquide 600T/J, et une unité de conditionnement de sucre 2000 T/J qui sera mise en service en mars 2010.

Sa vocation est de produire du sucre solide et liquide dans le respect des normes de qualité, de la préservation du milieu naturel et de la sécurité des personnes.

Nos produits sont destinés aux industriels et aux particuliers et ce pour le marché local et à l'export. »

Chapitre III: Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL

- **La direction QHSE**

- ✓ Met en place, maintient et améliore les différents systèmes de management et référentiels pour se conformer aux standards internationaux ;
- ✓ Veille au respect des exigences réglementaires produits, environnement et sécurité ;
- ✓ Garantit la sécurité de notre personnel et la pérennité de nos installations Contrôle ;
- ✓ assure la qualité de tous les produits de CEVITAL et réponse aux exigences clients.

- **La direction Energie et Utilités**

C'est la production et la distribution pour les différentes unités, avec en prime une qualité propre à chaque process : D'environ 450 m³/h d'eau (brute, osmosée, adoucie et ultra pure) ; de la vapeur Ultra haute pression 300T/H et basse pression 500T/H. De l'Electricité Haute Tension, Moyenne Tension et Basse Tension, avec une capacité de 50MW/H.

- **La direction Maintenance et travaux neufs**

- ✓ Met en place et intègre de nouveaux équipements industriels et procédés ;
- ✓ Planifie et assure la Maintenance pour l'ensemble des installations ;
- ✓ Gère et déploie avec le Directeur Industriel et les Directeurs de Pôles les projets d'investissement relatifs aux lignes de production, bâtiments et énergie/utilité (depuis la définition du process jusqu'à la mise en route de la ligne ou de l'atelier) ;
- ✓ Rédige les cahiers des charges en interne ;
- ✓ Négocie avec les fournisseurs et les intervenants extérieurs.

5. Missions et objectifs

L'entreprise a pour mission principale de développer la production et d'assurer la qualité et le conditionnement des huiles, des margarines et du sucre à des prix nettement plus Compétitifs et cela dans le but de satisfaire le client et le fidéliser. Les objectifs visés par CEVITAL peuvent se présenter comme suit :

- L'extension de ses produits sur tout le territoire national.
- L'optimisation de ses offres d'emploi sur le marché du travail.
- L'encouragement des agriculteurs par des aides financières pour la production Locale de graines oléagineuses.

La modernisation de ses installations en termes de machine et technique pour augmenter le Volume de sa production.

Section II : Etude de cas d'une immobilisation non financière (Cas de SPA CEVITAL)

Introduction

Après avoir présenté la SPA CEVITAL, nous allons montrer également dans cette dernière section, notre cas pratique effectuée au niveau de la SPA CEVITAL, et qui porte sur l'évaluation des immobilisations non financières selon le SCF.

1. Cas N°01 : Acquisition de terrain

✓ **Informations sur l'acquisition**

- Vendeur : M. MEZAR Slimane ;
- Demandeur : SPA, CEVITAL ;
- Date d'acquisition : le 02/01/2016 ;
- Description du bien : Terrain ;
- Superficie : 17 614 M² ;
- Montant : 6 164 900 DA.

On calcule tout d'abord :

✓ **Les droits notaire**

$$6\ 164\ 900 \times 1\% = 61\ 649\ \text{Da.}$$

✓ **Droit à conservation**

$$6\ 164\ 900 \times 1\% = 61\ 649\ \text{Da.}$$

Donc le chiffre d'affaire est de :

$$6\ 164\ 900 + 61\ 649 + 61\ 649 = 6\ 288\ 198\ \text{DA.}$$

✓ **L'enregistrement comptable de l'opération**

211		02/01/2016		
44562		Terrain	6 288 198	
	404	TVA	1 194 757.62	
		Fournisseurs d'immobilisations		7 482 955.62
		Acquisition d'un terrain par la SPA CEVITAL		

Chapitre III: Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL

✓ Le règlement

		02/01/2016		
404	512	Fournisseurs d'immobilisations Banque	7 482 955.62	7 482 955.62
		Règlement par chèque bancaire		

Source : Réalisé par nos soins à partir des données de l'annexe N°02.

2. Cas N°02 : Fond de commerce, Terrain.

✓ **Informations sur l'opération**

- Vendeur : Domaines d'Etat
- L'acheteur : SPA, CEVITAL
- Date d'achat : 23/12/2010
- Description du bien : - Fonds de commerce pour 13 900 000 DA.
- Terrain d'une superficie 4 570 M², au prix de 27 100 000 DA.

✓ L'enregistrement comptable de l'opération

		23/12/2010		
207 211 44562	404	Fonds de commerce Terrain TVA Fournisseurs d'immobilisations	13 900 000 27 100 000 7 790 000	48 790 000
		Achat de FC et Terrain par la SPA		

✓ Le règlement

		23/12/2010		
404	512	Fournisseurs d'immobilisations Banque	48 790 000	48 790 000
		Règlement de l'achat par chèque		

Source : Réalisé par nos soins à partir des données de l'annexe N°03.

3. Cas N°03 : Réalisation et confection de déshuileur extérieure

✓ **Informations sur l'opération**

- Prestataire : M. SELLAM
- Demandeur : SPA CEVITAL
- Date : 10/03/2024

Chapitre III: Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL

- Service : réalisation et confection de déshuileur extérieure
- Montant HT : 3 055 500 DA
- TVA : 580 545 DA
- Total TTC : 3 636 045 DA

✓ L'enregistrement comptable de l'opération

6153		10/03/2024		
44566		Entretien et réparation	3 055 500	
	401	TVA déductible sur biens et services	580 545	
		Fournisseurs des stocks		3 636 045
		Prestation de service		

Elle liés à un projet son enregistrement se fera comme suit :

232		10/03/2024		
	732	Investissement en cours	3 055 500	
		Variations des stocks, Biens et Services produits		3 055 500
		Charge liés à un projet		

À l'immobilisation le projet est mis en service :

218		10/03/2024		
	232	Autres immobilisations corporelles	3 055 500	
		Investissement en cours		3 055 500
		Projet est mis en service		

Le tableau d'amortissement se calculera comme suit :

$$BA = V_0 - VR$$

$$BA = 3\,055\,500 - 0 = 3\,055\,500 \text{ DA}$$

$$\text{Le taux} = 100 / 10 = 10\%$$

Mode Linéaire

$$DOT_1 = 3\,055\,500 \times 10\% \times 10 / 12 = 254\,625 \text{ DA}$$

$$DOT_{11} = 3\,055\,500 \times 10\% \times 02 / 12 = 50\,925 \text{ DA}$$

Chapitre III: Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL

$$\text{VNC} = \text{V0} - \text{Cumul}$$

Année	V0	Amortissement antérieure	DOT	Cumul	VNC
1 (10 Mois)	3 055 500	00	254 625	254 625	2 800 875
2	3 055 500	25 4625	305 500	560 175	2 495 325
3	3 055 500	560 175	305 500	865 725	2 189 775
4	3 055 500	865 725	305 500	1 171 275	1 884 225
5	3 055 500	1 171 275	305 500	1 476 825	1 578 675
6	3 055 500	1 476 825	305 500	1 782 375	1 273 125
7	3 055 500	1 782 375	305 500	2 087 925	967 575
8	3 055 500	2 087 925	305 500	2 393 475	662 025
9	3 055 500	2 393 475	305 500	2 699 025	356 475
10	3 055 500	2 699 025	305 500	3 004 575	50 925
11 (2 Mois)	3 055 500	3 004 575	50 925	3 055 500	00

Source : Réalisé par nos soins à partir des données de l'annexe N°04.

Conclusion

Dans le domaine comptable, les immobilisations corporelles représentent l'ensemble des biens détenus par une entreprise et prévus pour une utilisation à long terme, dépassant ainsi la durée d'une période comptable.

Ces biens sont indispensables à l'exploitation de l'entreprise, pour qu'une dépense soit considérée comme une immobilisation, elle doit être identifiable, avoir une valeur positive et apporter un avantage économique futur.

Les immobilisations amortissables doivent subir un amortissement sur leur durée de vie économique et/ou être dévalués chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Le mode d'amortissement est en principe le mode linéaire. La date de début d'amortissement est la date de mise en service. C'est le mode économiquement justifié. Il dépend de l'utilisation des avantages acquis au fur et mesure de sa durée ou de son rythme de consommation.

Par la suite, la SPA CEVITAL peut faire sortir certaines de ses immobilisations de son bilan pour deux raisons principale : soit parce qu'elles ne rapportent plus d'avantages économiques, soit pour les remplacer par d'autres actifs immobilisés plus importants et performants.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet de recueillir, classer et enregistrer des données chiffrées, puis de présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité à la date de clôture, elle permet de représenter les différentes opérations économiques et financières réalisées entre une entité et ses partenaires, et de les traduire dans les états financiers.

En outre, les immobilisations constituent des éléments essentiels de la structure patrimoniale de l'entreprise. La croissance d'une entreprise repose en grande partie sur l'importance de son patrimoine, dont une part significative d'immobilisations qu'elles soient corporelles, incorporelles ou financiers. En d'autres termes, plus une entreprise détient d'immobilisations, plus elle devient performante et durable dans le temps.

Le système comptable financier (SCF) qualifie les immobilisations comme des actifs non courants destinés à demeurer durablement dans une entreprise contribuant ainsi à assurer la continuité de son activité.

La croissance de la mondialisation des activités économiques des entreprises et l'internalisation des marchés financiers ont mis en lumière le besoin d'harmoniser les normes comptables. L'Algérie en tant que acteur de l'économie mondiale, doit se conformer aux exigences imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers.

Au cours de notre travail, nous avons traité et étudié l'évaluation et le traitement des immobilisations conformément au SCF, en utilisant des études de cas de la SPA CEVITAL. Grâce à notre stage au sein de la SPA CEVITAL, nous avons pu appliquer nos connaissances théoriques et mieux comprendre les documents comptables. Les écritures comptables relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réalisées dans le cadre conceptuel du SCF et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Selon le SCF un actif immobilisé doit être comptabilisé dès son acquisition jusqu'à sa sortie de l'entreprise, les immobilisations à durée de vie limitée doivent être amorties sur leur durée d'utilité, et le mode d'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à l'actif de l'entité. En outre, un actif peut subir une dépréciation représentant une perte de valeur qui doit être comptabilisé par l'entreprise.

L'objectif de ce présent travail était de découvrir le monde des entreprises à travers la comptabilisation des immobilisations, qui sont des éléments cruciaux du patrimoine de l'entreprise qui doivent être régulièrement contrôlés par les comptables.

Conclusion générale

Toute au long de ce mémoire nous avons essayé de répondre à notre problématique et d'affirmer nos hypothèses relatives à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations non financières selon le SCF algérien au niveau de la SPA CEVITAL.

Nous avons observé que la SPA CEVITAL applique rigoureusement les méthodes d'évaluation et de comptabilisation prescrite par le système comptable financier SCF quel que soit le type de l'immobilisation. Dès leur acquisition, ces immobilisations sont systématiquement évaluées à leur coût.

Enfin, l'adoption du SCF, implique la préparation des états financiers sur la base des principes comptables et la qualité de l'information financière qui rendent l'information publiée plus pertinente et fiable et juste acceptable pour tous les utilisateurs.

Bibliographies

➤ **Ouvrages**

- BOUVIER.A, et DISLE.C. (2008), « Introduction à la comptabilité », édition DUNOD.
- BENAIBOUCHE Mohand (2012), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F.) », première édition, Alger.
- BARBE O., DIDELOT L., SIEGWART J-L. et MASSON F. (2012), « Comptabilité financière approfondie », Paris.
- BARNETO Pascal (2006), « Normes IFRS », 2^{ème} édition, Paris.
- BOUVIER Marie et DISLE Charlotte (2008), « Introduction à la comptabilité », length.
- BRUN Serge (2006), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris.
- COLASSE Bernard (2005), « Comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON », 9^{ème} édition Dunod, Paris.
- BRUN COLMANT, PIERRE-ARMAND MICHEL et HUBERT TONDEUR « les normes IAS-IFRS », une nouvelle comptabilité financier, paris, 2013.
- DES ROBERT James, MECHIN F. et PUTEAUX H. (2004), « Normes IFRS et PME », Paris.
- LANGLOIS Georges et MICHELINE Friedrich (2015), « Comptabilité approfondie », Paris.
- LAUZEL Pierre (1996), « la normalisation comptable », guide comptable, édition : Foucher.
- MAILLET C. et LE MANH A. (2005), « Les normes comptables internationale IAS/IFRS, troisième édition, Paris.
- ROLAND Obert (2014), « Comptabilité approfondie et révision »,5^oédition Dunod, Paris, 2004.
- TAZDAIT Ali (2009), « Maitrise de système comptable financier », première édition, Alger.
- ZIGHEM Hafida (2012), « Traitement et enregistrement des immobilisations selon le SCF ».

➤ **Document divers**

- Comité de la Norme Comptable (2000a), "Evaluation du Plan Comptable National.
- Commission Nationale de la Comptabilité et de l'Audit (2000b), "Rapport sur l'avancement des travaux de la Commission PCN ".
- Management, science de gestion et numérique, enseignement spécifique. CHAPITRE 9 : LA DÉPRÉCIATION DES ACTIFS ET CLÔTURE DES COMPTES.
- Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, 2004, « normes IAS/IFRS que faut-il « comment s'y prendre ? », édition d'organisation, Paris.

➤ **Sites**

- [https ://WWW.ifrs.org](https://www.ifrs.org). Consulté le 10/05/2024
- www.iasc.org.uk/cmt/0001.asp. Consulté le 18/05/2024
- www.procomptable.com/iasb/présentation_iasb.htm. Consulté le 08/04/2024

- <http://www.focusifrs.com>, 4 janvier 2024.

- L-Expert-Comptable.com.

➤ **Mémoire**

- BENALLAOUA N, BAZIZ A, « traitement des immobilisations corporelles, cas NAFTAL CARBURANT Bejaia », INSFP, année universitaire 2020-2021.

- BENLAKHAL Boubkeur, MAKHLOUF Kamel, « Traitement comptable des immobilisations cas de la SARL RAMDY », mémoire de Master, université de Bejaia, année universitaire, 2017-2018.

- KHELIFA Islam, Le SCF et la qualité de l'information financière : Etat des lieux et perspectives», Ecole préparatoire en sciences économiques commerciales et sciences de gestion, Décembre 2018.

- LAMARA Kamilia et LEKHEL Meriem, « les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF : Cas de ENIEM, mémoire de Master, UMMTO, année universitaire 2015-2016.

- SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire de Master, université de Bejaia, année universitaire 2019-2020.

- TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM » mémoire de Master, UMMTO, année universitaire 2016-2017.

➤ **Articles**

- Burlaud Aurore et Colasse Bernard (2010), « Normalisation comptable internationale : le retour du politique », CCA, Volume 3, Tome 6.

- Bouraoui (2007), « La normalisation comptable en ALGERIE et ses effets sur la qualité de l'information financière », Revue algérienne d'économie et gestion, Volume 14, Numéro 2.

➤ **Textes législatifs et réglementaires**

- La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 portant le Système Comptable et Financier.

- Ordonnance de 29 avril 1975 portant PCN.

- Arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application de son application.

- Décret exécutif N°08-156 du 25 novembre 2007 portant sur le SCF.

- Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

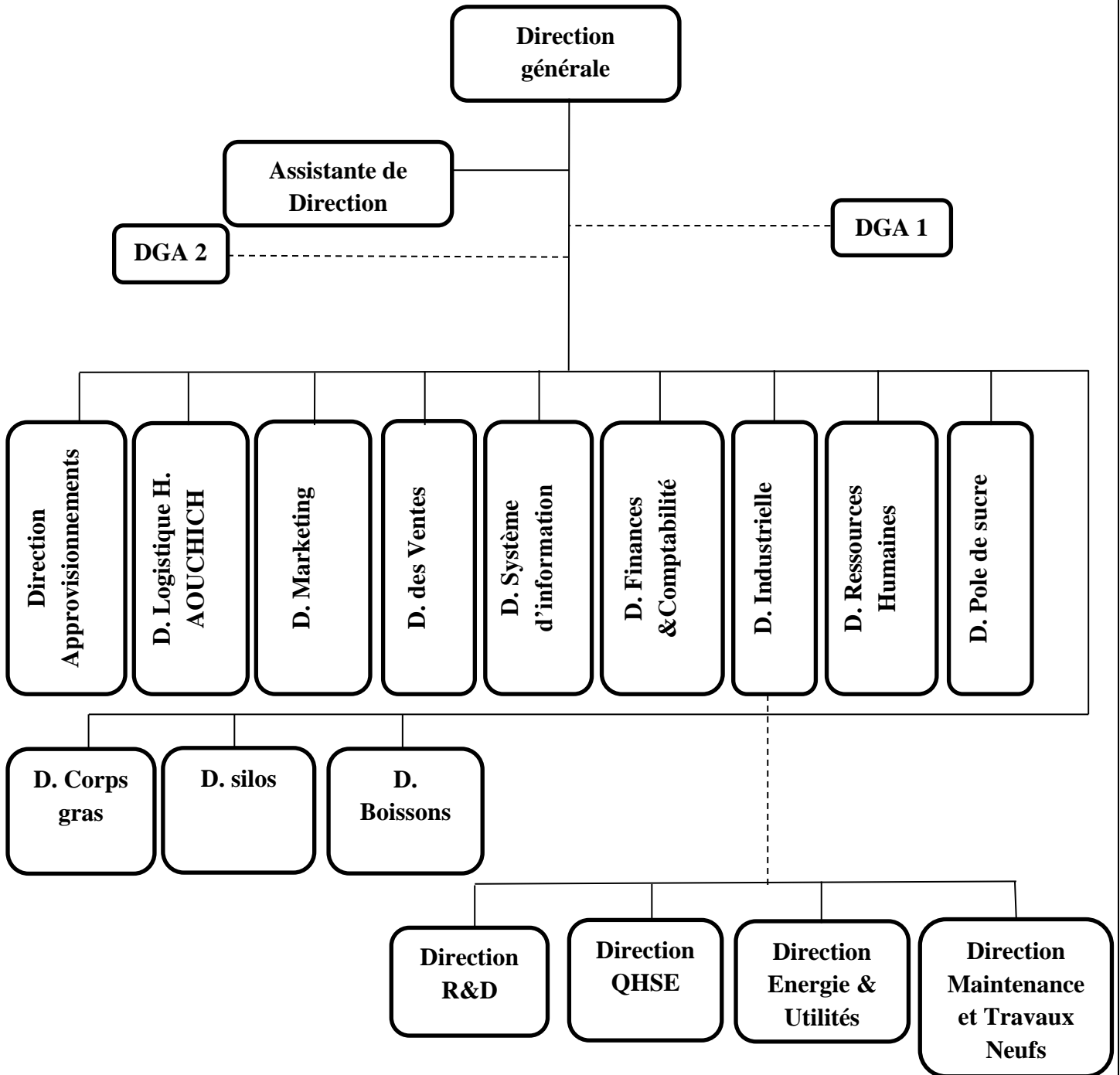
- Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils des chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

- Journal officiel de l'Union européenne 13.10.2003.

- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Fiche n° 12.

ANNEXES

Annexe N° 01 : l'organigramme de la SPA CEVITAL



Source : Document interne de la SPA CEVITAL.

Annexe N° 03 : Acte notarié : vente fonds de commerce et d'un terrain.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 وزارة المالية
 المديرية العامة للأموال الوطنية
 مديرية أملاك الدولة لولاية البويرة

عقد بيع رقم من سجل التسيير الإداري لسنة 2020
 عناصير المثل التجاري

نحن مدير أملاك الدولة لولاية البويرة وبمقتضى هذا القرار الصادر بتاريخ 1992/01/02 المتضمن
 تفويض صلاحيات السيد وزير الاقتصاد بحرق وإنشاء العقود الخاصة بأملاك الجهة للدولة وأعطىها الصفة الرسمية
 - بناء على السجل رقم 30/90 المتضمن تسفير أملاك الوطانية.
 - بناء على المرسوم التنفيذي رقم 454/91 المؤرخ في 23 نوفمبر 1991 الذي يحدد شروط وكيفية إدارة وتسفير الأملاك
 الخاصة والعمارة التابعة للدولة وخط كيفية ذلك للعدل والنسب.
 - بناء على المرسوم التنفيذي رقم 294/94 المؤرخ في 19/09/94 المتعلق بقرارات وإجراءات وكتابات حل وخصخصة المؤسسات العمومية غير
 المنفصلة والمؤسسات العمومية ذات الطابع الصناعي والتجاري.
 - بناء على المادة 23 من المرسوم التنفيذي رقم 08/94 المؤرخ في 08/05/94 المتضمن لائحة التصفية لسنة 1994 المتعلق بالتحويل
 من أملاك الدولة إلى أملاك القطاع الخاص للمؤسسات العمومية والتي هي ملك للمصاحبات التجارية.
 - بناء على إقرار المؤرخ في 19/03/03 المتضمن للمصادقة على مشروع دفتر الشروط المتعلقة ببيع العقارات التابعة للولاية
 التونسية الخاصة بالمرافق العلنية.
 - بناء على الإقرار عن قسح بالمرافق العلنية الصناعي في حريضة التسيير رقم 2020/12/14
 - بناء على محضر البيع بالمرافق العلنية لولاية البويرة موزعة لتوزيع الخصومات بالبويرة، الترخيص المؤرخ في 2020/12/23
 - بناء على قول الشركة المساهمة المسجلة بمديرية البويرة بتاريخ 1999/06/04 المتعلق بقرارات وتصمة ألف دينار جزائري 13.900.000,00 دج.

التصريح بالبيع
 صرح بائع قام تحت طائلة العقوبات والتكاليف المذكورة أدناه الشركة ذات المسؤولية المحددة المسجلة بمديرية البويرة بحرق
 القانون الأساسي المؤرخ في 1998/04/13، شرعا الإجماعي كائن في عهد ميعون تقي، المزارع من طرف حله للولاية وللجنة
 من طرف الرئيس العام رئيس المديرية السيد: بوليك بوياب وحسنا وقتها وشخص إجماع لجنة الإدارة المؤرخ في 2020/06/04

تعيين المصارف
 عقد بيع عناصير المثل التجاري وتأسيسه لتسييره بولاية البويرة، ولاية البويرة المتعلقة في الحصة رقم 01 من صخر شبيح
 بتاريخ الثاني المؤرخ في 2020/12/23

إصل الشركة
 عناصير المثل التجاري تم تسجيلها من طرف المصروف
 الأعيان والشروط

بأن هذا البيع حسب التكاليف والشروط المنصوص عليها في القرار المؤرخ في 16 جوان عام 1417 الموافق لـ 05 ماي 97
 لتأسيس الوثائق على نموذج دفتر الشروط الذي يحدد البرود والشروط الملقة في بيع العقارات التابعة للولاية الوطنية الخاصة بالمصاحبات
 التجارية والتي يتحمل الرقم 05 من سجل التسيير الإداري لسنة 1998 المسجل هنا بالبويرة بتاريخ 1998/02/09 حالة 03/09
 واختلاف العقارة بالبويرة عماتا تاريخ 1998/02/28 لبيع 03/06/06 حجم 19 رقم 18 والذي يرقى ضمن هذا العقد

محرر الحفظ
 تم هذا البيع بمرر رئيسي بتاريخ ثلاثة عشر مليون و تسعمائة ألف دينار جزائري
 (13.900.000,00 دج) ، والسلة في الحصة رقم 01 من صخر المزارع التابعة للمؤرخ في 2020/12/23 والذي ذهبها المصروف إلى
 حريضة الدولة.

التسجيل
 حصر هذا العقد من أصل واحد في تسجيلين إجماعا إلى المتصرفي
 تعيين المصروفين
 لتفصيل بنود هذا العقد صرح الطرفان عمل إتفانها والذي هو على النحو التالي:
 السيد: محمد باعوض مدير أملاك الدولة لولاية البويرة بصفته بائع مقرر شارع عروق مرسو البويرة
 والسيد: بوليك بوياب الرئيس العام رئيس المديرية العامة مسجل بصفته مقرر شارع عروق مرسو البويرة
 تعيين العقد
 حيث أن العقد تم إتمامه وتحريره بالبويرة عام ألفين وواحد في يوم من شهر
 تسرى هذا العقد بمقتضى السيد: محمد باعوض مدير أملاك الدولة لولاية البويرة، صرح السيد بوليك بوياب
 أنه قبل جميع التكاليف والشروط التي يتضمنها هذا العقد الذي سيتم تسليمه لدى مصالح الضرائب لولاية البويرة.

الإشهاد
 يشهد مدير أملاك الدولة لولاية البويرة السيد: باعوض محمد أن هذه الصفحة صورة مراجعة
 ومطابقة لأصل العقد المحفوظ على تأشيرة التسجيل وأفيد أيضا أن حرية الأطراف المذكورة في هذه الوثيقة
 كما هي مبنية تحت الأمانة قد تم إثباتها لدى ميعون تقي أو حالة الشركة من صاحبتين

البائع
 المدير الجهوي لولاية البويرة
 السيد: بوليك بوياب

المصروف
 M. REBRAB
 Directeur Générale
 E.D.S.
 BOUIRA

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 وزارة المالية
 المديرية العامة للأموال الوطنية
 مديرية أملاك الدولة لولاية البويرة

عقد بيع رقم من سجل التسيير الإداري لسنة 2020

نحن مدير أملاك الدولة لولاية البويرة وبمقتضى هذا القرار الصادر بتاريخ 1992/01/02 المتضمن
 تفويض صلاحيات السيد وزير الاقتصاد بحرق وإنشاء العقود الخاصة بأملاك الجهة للدولة وأعطىها الصفة الرسمية
 - بناء على السجل رقم 30/90 المتضمن تسفير أملاك الوطانية.
 - بناء على المرسوم التنفيذي رقم 454/91 المؤرخ في 23 نوفمبر 1991 الذي يحدد شروط وكيفية إدارة وتسفير الأملاك
 الخاصة والعمارة التابعة للدولة وخط كيفية ذلك للعدل والنسب.
 - بناء على المرسوم التنفيذي رقم 294/94 المؤرخ في 19/09/94 المتعلق بقرارات وإجراءات وكتابات حل وخصخصة المؤسسات العمومية غير
 المنفصلة والمؤسسات العمومية ذات الطابع الصناعي والتجاري.
 - بناء على المادة 23 من المرسوم التنفيذي رقم 08/94 المؤرخ في 08/05/94 المتضمن لائحة التصفية لسنة 1994 المتعلق بالتحويل
 من أملاك الدولة إلى أملاك القطاع الخاص للمؤسسات العمومية والتي هي ملك للمصاحبات التجارية.
 - بناء على إقرار المؤرخ في 19/03/03 المتضمن للمصادقة على مشروع دفتر الشروط المتعلقة ببيع العقارات التابعة للولاية
 التونسية الخاصة بالمرافق العلنية.
 - بناء على الإقرار عن قسح بالمرافق العلنية الصناعي في حريضة التسيير رقم 2020/12/14
 - بناء على محضر البيع بالمرافق العلنية لولاية البويرة موزعة لتوزيع الخصومات بالبويرة، الترخيص المؤرخ في 2020/12/23
 - بناء على قول الشركة المساهمة المسجلة بمديرية البويرة بتاريخ 1999/06/04 المتعلق بقرارات وتصمة ألف دينار جزائري 13.900.000,00 دج.

التصريح بالبيع
 صرح بائع قام تحت طائلة العقوبات والتكاليف المذكورة أدناه الشركة ذات المسؤولية المحددة المسجلة بمديرية البويرة بحرق
 القانون الأساسي المؤرخ في 1998/04/13، شرعا الإجماعي كائن في عهد ميعون تقي، المزارع من طرف حله للولاية وللجنة
 من طرف الرئيس العام رئيس المديرية السيد: بوليك بوياب وحسنا وقتها وشخص إجماع لجنة الإدارة المؤرخ في 2020/06/04

تعيين المصارف
 عقد بيع عناصير المثل التجاري وتأسيسه لتسييره بولاية البويرة، ولاية البويرة المتعلقة في الحصة رقم 01 من صخر شبيح
 بتاريخ الثاني المؤرخ في 2020/12/23

المصروف: حسونة كمال
 - الشمال: ملك عمومي (أول ميعون)
 - الجنوب: ملك عمومي (أول ميعون)
 - الشرق: ملك عمومي (أول ميعون)
 - الغرب: ملك عمومي (أول ميعون)

أصل الشركة
 تعود ملكية البيانات المذكورة كونه صحت بمقتضى الحصة فيكون أرض ملكها مسووح الإسر رقم 102
 المؤرخ في 03/06/92 المتضمن لملحظة الإسر المصاحبة للدولة.

الأعيان والشروط
 يتم هذا البيع حسب التكاليف والشروط المنصوص عليها في القرار المؤرخ في 16 جوان عام 1417 الموافق لـ 05 ماي 97
 للرقعة على نموذج دفتر الشروط الذي يحدد البرود والشروط الملقة في بيع العقارات التابعة للولاية الوطنية الخاصة بالمصاحبات
 التجارية والتي يتحمل الرقم 05 من سجل التسيير الإداري لسنة 1998 المسجل هنا بالبويرة بتاريخ 1998/02/09 حالة 03/09
 والتغير باختلاف العقارة بالبويرة عماتا تاريخ 1998/02/28 لبيع 03/06/06 حجم 19 رقم 18 والذي يرقى ضمن هذا العقد

محرر الحفظ
 تم هذا البيع بمرر رئيسي بتاريخ تسعون مليون و تسعون ألف دينار جزائري
 والسلة في الحصة رقم 01 من صخر المزارع التابعة للمؤرخ في 2020/12/23 والذي ذهبها المصروف إلى حريضة الدولة

التسجيل
 حصر هذا العقد من أصل واحد في تسجيلين إجماعا إلى المتصرفي
 تعيين المصروفين
 لتفصيل بنود هذا العقد صرح الطرفان عمل إتفانها والذي هو على النحو التالي:
 السيد: محمد باعوض مدير أملاك الدولة لولاية البويرة بصفته بائع مقرر شارع عروق مرسو البويرة
 والسيد: بوليك بوياب الرئيس العام رئيس المديرية العامة مسجل بصفته مقرر شارع عروق مرسو البويرة
 مقرر شارع عروق مرسو البويرة
 تعيين العقد
 حيث أن العقد تم إتمامه وتحريره بالبويرة عام ألفين وواحد في يوم من شهر
 تسرى هذا العقد بمقتضى السيد: محمد باعوض مدير أملاك الدولة لولاية البويرة، صرح السيد بوليك بوياب
 أنه قبل جميع التكاليف والشروط التي يتضمنها هذا العقد.

إشهاد
 يشهد مدير أملاك الدولة لولاية البويرة السيد: باعوض محمد أن هذه الصفحة صورة مراجعة
 ومطابقة لأصل العقد المحفوظ على تأشيرة التسجيل وأفيد أيضا أن حرية الأطراف المذكورة في
 هذه الوثيقة كما هي مبنية تحت الأمانة قد تم إثباتها لدى ميعون تقي أو حالة الشركة من صاحبتين

البائع
 المدير الجهوي لولاية البويرة
 السيد: بوليك بوياب

المصروف
 M. REBRAB
 Directeur Générale
 E.D.S.
 BOUIRA

Annexe N° 04 : Réalisation et confection de déshuileur extérieure

ce vital Page 1 sur 1 Imprimé le 10/03/2024 16:21:56

ATTESTATION DE SERVICE FAIT
AR24002043

Complexe Cevital Béjaia - BEJAIA

Code Fournisseur : 00011627 Raison Sociale : SELLAM AMAR

Adresse de réception : Département Travaux Corps Gras

Adresse : RECEPTION PRESTATION FOURNIE

N° Tel : N° Fax :

N° et Date de pièce	N° et Date Facture	N° et Date Commande	N° D.A	Ecart date AS/FACT
AR24002043 Du 10/03/2024 Montant 3 055 500,00 DZD	50/2024 10/03/2024 Montant 3 055 500,00 DZD	Du CF24000186 Du 08/01/2024 Montant 6 111 000,00 DZD	DA23005945 Du 24/10/2023	0 Jours

Nous, soussignés Spa Cevital, déclarons que le fournisseur ci-dessus a bien réalisé les prestations de service ci-après pour notre société conformément au bon de commande et à la facture ci-dessus SANS AUCUNE RESERVE.

No	Prestation	Désignation Prestations	Code / Désignation Centre de Charge	Qté / Unité	Valeur
I	B9720Y0001	PRESTATION SERVICE TRAVAUX CHAUDRONNERIE	NPR-AMENSAL FILT-CDH / AMENAGEMENT SALLE DE FILTRATION	0.50 P	3 055 500,00
Valeur Total					3 055 500,00 DZD

31 MARS 2024

Circulation	Demandeur	Approvisionneur	Directeur Structure Ordonnatrice	Directeur membre du COMEX *
	Dahbia AMOURI	Nacim BENLAKEHAL	BOUKEROUJ MATHER Chef d'Unité Engineering	Mustapha YOUKENANE
Visa	<i>Dahbia AMOURI</i> Demandeur	<i>Nacim BENLAKEHAL</i> Approvisionneur 17 MARS 2024	<i>[Signature]</i> Direction Engineering et Travaux Corps Gras	<i>[Signature]</i>

*Visa Obligatoire du Directeur membre du COMEX (Montant Supérieur à 1MDA)

Nouveau Quai de l'Arrière Port de Béjaia / Tel 034 20 20 00 / Fax 034 21 27 73

et composants Industriels

Arachet Akbou Béjaia 06001

Tel : 0560 853 671 / 0554 148 120 Email : contact@ncsellam.dz

N° Compte NATIXIS Akbou 020 00062 7480942001-78

Facture

Adressé à : SPA CEVITAL

Adresse : Nouveau quai port de Béjaia

Activité : RC: 98B0003802 NIS: 098806010706436 NIF: 098806000380297

N°: 50/2024
Date : 10/03/2024
N° Bon Commande : CF24000186
Règlement : Virement

Page : 1/1

Code	Désignation	UM	TVA%	Qté	PU	RM%	Total
REAL	REALISATION ET CONFECTION DE DESHUILEUR EXTERIEUR	UN	19	1	3 055 500,00	0	3 055 500,00

SELLAM AMAR
INDUSTRIEUSE
RN 26 Taharache Akbou Béjaia
R.C.N° 98B0003802

Tot. HT Sans RM	3 055 500,00
Total Remise	0,00
Total HT avec RM	3 055 500,00
Total TVA	580 545,00
Timbre	0,00
Total TTC	3 636 045,00

Arrêté la présente Facture à la somme de :
trois millions six cent trente six mille quarante cinq DINARS, 0 centimes

RC : 21A5812525-00/06 - NIF : 18006250322611200600 - ART : 06252499169

Liste des Tableaux, schémas et figures

Tableaux

Tableau N°01 : Tableau récapitulatif des différences entre immobilisation corporelle et incorporelle.....P 15

Tableau N°02 : Les différents taux d'amortissement et de durée de vie des immobilisations....P 19

Tableau N°03 : Le plan d'amortissement selon le mode linéaire.....P 21

Tableau N°04 : Coefficients du taux d'amortissement dégressif.....P 22

Tableau N°05 : Indices de perte de valeur des immobilisations.....P 25

Schémas

Schéma N°1 : Le fonctionnement de la structure de l'IASB.....	P 6
Schéma N°2 : Les différents modes d'amortissement.....	P 21
Schéma N°3 : L'organigramme de la SPA CEVITAL.....	P 33

Figures

Figure N° 01 : Espace géographique.....	P 31
Figure N° 02 : SPA CEVITAL.....	P 31
Figure N° 03 : Les Huiles.....	P 31
Figure N° 04 : La Margarine.....	P 31
Figure N° 05 : Le Sucre.....	P 31
Figure N° 06 : TCHINA jus.....	P 32
Figure N° 07 : Eau Minérale Lalla Khedidja.....	P 32

Table des matières

Remerciements	I
Listes d'abréviations	II
Sommaire	III
Introduction générale.....	1
Chapitre I.....	4
Généralité sur la normalisation comptable internationale et nationale	4
Introduction	4
Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale	4
1. Présentation générale de la normalisation	4
1.1 Définition de la normalisation comptable	5
1.2 Objectif de la normalisation comptable	5
2. Présentation de l'IASB	5
2.1 Le fonctionnement de L'IASB	6
2.2 La structure de L'IASB	7
2.3 Les responsabilités de l'IASB	8
2.4 Objectif de l'IASB	8
Section II : La normalisation comptable en Algérie et le passage du PCN au SCF	9
1. Historique de la normalisation comptable en Algérie	9
1.1 Les travaux dédiés à la réforme comptable	10
1.2 Les travaux de la Commission PCN	10
1.3 Les travaux du Groupement français	10
2. Présentation du nouveau système comptable financier en Algérie	11
2.1 Cadre juridique de la réforme comptable et mise en œuvre du SCF.....	11
2.2 Eléments composants du SCF	13
2.3 Principes comptables selon le SCF	13
Conclusion	15
Chapitre II	16
Cadrage théorique sur les immobilisations corporelles et incorporelles	16
Introduction	13
Section I : Les immobilisations non financières selon le SCF Algérien	13
1. Distinction et comptabilisation des immobilisations non financières	13

Table des matières

1.1 Définition et comptabilisation des immobilisations corporelles	14
A. Classification des immobilisations corporelles selon le SCF	14
C. Comptabilisation d'une immobilisation corporelle	14
1.2 Définition et comptabilisation des immobilisations incorporelles	15
A. Différence entre une immobilisation corporelle et incorporelle.....	16
B. Comptabilisation d'une immobilisation incorporelle	16
C. Exemple sur l'acquisition d'une immobilisation incorporelle.....	16
2. Principes et normes liés aux immobilisations non financières	18
2.1 Normes liés aux immobilisations corporelles	18
2.1.1 Le champ d'application de la norme IAS 16.....	18
2.1.2 Objectif de l'IAS16	18
2.2 Normes liés aux immobilisations incorporelles	19
2.2.1 Champs d'application de l'IAS 38	19
2.2.2 Objectif de la norme IAS 38.....	19
Section II : Amortissement, Dépréciations, Sorties des immobilisations	19
1. L'amortissement des immobilisations corporels et incorporels	20
1.1 Définition de concept amortissement	20
1.2 Les concepts liés à l'amortissement	20
1.2.1 La base d'amortissement (BA)	20
1.2.2 La valeur résiduelle (VR)	21
1.2.3 Le taux et la durée d'amortissement.....	21
1.2.4 La valeur d'origine (VO).....	22
1.2.5 L'annuité (A).....	22
1.2.6 La valeur nette comptable (VNC)	22
1.2.7 Le plan d'amortissement	22
1.2.8 Le cumul d'amortissement	23
1.3 Les modes d'amortissement	23
1.3.1 Le mode linéaire	24
1.3.2 Le mode dégressif.....	24
1.3.3 Le mode progressif.....	26
1.3.4 Le mode par unité d'œuvre.....	26
1.4 L'enregistrement comptable de l'amortissement	27
1.5 Le rôle de l'amortissement	27
2. Dépréciation des immobilisations	27

Table des matières

2.1 Le test de dépréciation.....	28
2.2 Calcul de dépréciation	28
2.3 Ajustement de la dépréciation	29
2.4 L'enregistrement comptable de la dépréciation	29
2.5 La reprise de dépréciation	29
3. Sortie des immobilisations (la cession)	30
3.1 Immobilisations en attente de cession	31
3.2 Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles	31
Conclusion	33
Chapitre III	34
Etude de cas de traitement comptable des immobilisations non-financières, cas de CEVITAL	34
Introduction	34
Section I : Présentation de l'organisme d'accueil « CEVITAL »	34
1. Historique de l'SPA CEVITAL.....	34
2. Situation géographique.....	35
3. Activités.....	35
4. Missions et services des composantes de la direction générale.....	37
5. Missions et objectifs.....	41
Section II : Etude de cas d'une immobilisation non financière (Cas de SPA CEVITAL)	42
Introduction	42
1. Cas N°01 : Acquisition de terrain.....	42
2. Cas N°02 : Fond de commerce, Terrain.	43
3. Cas N°03 : Réalisation et confection de déshuileur extérieure.....	43
Conclusion	45
CONCLUSION GENERALE	42
Bibliographies	43
ANNEXES	46
Liste des Tableaux, schémas et figures	49
Table des matières	51

Résumé

Le passage du plan comptable national (PCN) au système comptable financier (SCF), implique des changements majeurs dans la gestion comptable des immobilisations, une immobilisation est connue sous les termes d'actif immobilisé ou d'actif non courant, est un bien dont la durée de vie excède un an et est considéré comme investissement à long terme.

Dans notre travail, nous avons abordé de manière générale les immobilisations, en distinguant deux catégories : les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles. Nous avons ensuite détaillé les différentes opérations comptables associés à ses immobilisations, notamment leurs acquisitions, leurs dotations aux amortissements, les évaluations et réévaluations, les dépréciations, ainsi leurs comptabilisations.

La SPA CEVITAL traite et évalue ses immobilisations dès leur entrés jusqu'au leur sortie de l'entreprise en utilisant le mode d'amortissement linéaire.

Mots clés : SCF, immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, amortissement.

Abstract

The transition from the national chart of accounts PCN, to the financial accounting system SCF, implies major changes in the accounting management of fixed assets, known as a non-current asset, is an asset with a life of more than one year, and is considered to be a long term investment.

In our work, we have taken a general approach to fixed assets, distinguishing between two categories: tangible fixed assets, and intangible fixed assets. We have then detailed the various accounting operations associated with these fixed assets, in particular their acquisition, depreciation, valuation and revaluation, impairment and accounting.

SPA CEVITAL treats and values its fixed assets on a straight-line basis from the time they are acquired until they are disposed of.

Key words: SCF, tangible fixed assets, intangible fixed assets, impairment.